



UNIVERSITE ABDERHMANE MIRA DE BEJAIA
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
Département des sciences économiques

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Economiques
Option : Monnaie, Banque et Environnement international

Thème :

**La modernisation du système de paiement en Algérie Cas
BARD agence « 360 »**

Réalisé par :

Mr SAHBI ghiles

Mr REDJAI walid

Devant le jury composé de :

Examineur : Dr HAMADOUCHE

Président : Dr BOUKHEZAR

Encadré par :

Dr MECHERI kheira

Année universitaire : 2018-2019

REMERCIEMENTS

Remercions Dieu, le tout puissant de nous avoir accordé santé et courage pour accomplir ce travail.

Nous tenons tous particulièrement à adresser nos remerciements les plus vifs à notre promoteur, MME BERKAI KHEIRA, pour son aide et les conseils qui nous ont guidé tout au long de ce travail ainsi que pour sa disponibilité.

Nous remercions également tous les employés de la banque BADR 357 pour leur chaleureux accueil et les facilités accordées lors de notre stage pratique.

Enfin, nous tenons à remercier également toutes celles et ceux qui ont contribué de près ou loin à la réalisation de ce modeste Travail.

WALID & GHILES

Dédicaces

J'ai le plaisir de dédier ce modeste travail :

A mes chers parents qui m'ont beaucoup aidée et soutenue durant ma vie et surtout dans mes études.

A ma très chère mère

A mon cher frère

A ma chère sœur

A toute ma famille maternelle et paternelle.

A mon binôme : GHILES

A mes amies : MAZIGH, HAMZA, MOUNIR, ANIS, YUCEF,
ANIS, RAOUF

A tous les étudiants master 2 EMB promotion 2019.

WALID

Dédicaces

J'ai le plaisir de dédier ce modeste travail :

A mes chers parents qui m'ont beaucoup aidée et soutenue durant ma vie et surtout dans mes études.

A ma très chère mère et père : FATIMA et MADJID

A mon cher frère : FARDJELLAH

A mes chères sœurs : LILA, SIHEM, SOUAD

A ma chère femme : SORAYA

A toute ma famille maternelle et paternelle.

A mon binôme : WALID

A mes amies les plus proches

A tous les étudiants master 2 EMB promotion 2019.

GHILES

SOMMAIRE

Introduction générale	01
Introduction.....	04
Chapitre I : Les moyens et le système de paiement.....	04
Section I : Généralités sur le système de paiement.....	04
Section II : Les moyens de paiement.....	08
Conclusion.....	08
Chapitre II : La modernisation du système de paiement.....	18
Introduction.....	18
Section I : Evolution de système bancaire algérien.....	18
Section II : Les acteurs d'un système de paiement.....	22
Section III : Les nouveaux moyens de paiement.....	26
Conclusion.....	26
Chapitre III : Traitement des moyens de paiement au sein de la BADR.....	30
Introduction	30
Section I : Historique et présentation générale de la BADR.....	30
Section II : Traitement des différents instruments de paiement.....	33
Section III : Appréciation statistique du niveau d'utilisation des moyens de paiement	39
Conclusion.....	39
Conclusion générale	51
Annexes.	
Liste des tableaux et des figures	
Bibliographie.	
Liste des Schémas.	
Table des matières.	

Introduction générale

Le système bancaire joue un rôle très important dans le développement d'une économie d'un pays, Il permet de régler efficacement les différentes transactions des entreprises et des individus et offre des produits et des services financiers qui accompagnent et facilite aux agents économiques leurs différentes opérations et transactions économiques.

Ces dernières années les technologies de l'information ont évolué vers une nouvelle transition (forme de monnaie) à la monnaie électronique (la carte de crédit, télépaiement) et la monnaie virtuelle (monnaie internet). Ces innovations technologiques sont à l'origine de l'apparition de nouveaux systèmes de paiement ou de nouveaux moyens de paiement comme les cartes à puce.

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont un rôle important dans la conception et la construction de nouveaux systèmes de paiement actuels et aussi pour les adapter aux nouvelles formes de moyens de paiement, ou bien pour utiliser les nouvelles technologies dans le traitement des informations. ces dernières jouent un rôle important dans le développement des activités bancaires et permettent l'apparition de nouvelles procédures et instruments de paiement, afin de rendre la relation banque et client plus efficiente.

A titre d'exemple, l'Algérie a procédé à la libéralisation du secteur bancaire pour l'adapter aux besoins de l'économie. Cette libéralisation est faite avec la promulgation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit (LMC). Cette loi marque les processus des réformes bancaires et financières visant à d'abandonner l'ancien système de financement de l'économie nationale. elle encourage les relations d'affaires entre opérateurs nationaux et étrangers, ce qui influence la modernisation du système bancaire en Algérie précisément le système de paiement en terme de sécurité des opérations bancaires.

Vers la fin des années 1990, les résultats de cette réforme sont apparus avec l'entrée des banques et des établissements financiers privés nationaux et étrangers comme (Société Générale d'Algérie, la Compagnie Algérienne de Banque, BNP Paribas, Natixis...). Ceci a eu pour résultat un environnement concurrentiel entre les banques. Pour faire face à cette situation, les autorités monétaires ont instauré un système de paiement moderne afin de faciliter des transactions interbancaires.

L'émergence de nouveaux services bancaires (moyens de paiement) aux particuliers tels que les cartes de crédit et les cartes de paiement, encouragent les

liens institutionnels et les liens financiers avec les marchés financiers internationaux et créent un environnement de participation des banques étrangères dans les marchés financiers Algériens.

En Algérie la monétique a connu un bon démarrage, les banques sont motivées dans le but d'une mise à niveau de ce nouveau service.

Cette motivation s'est reposée sur le lancement d'un projet de paiement et de retrait en même temps par une carte interbancaire régie par la SATIM, filiale des banques.

Afin d'atteindre l'objectif de ce travail, nous posons la question principale suivante : **Quels sont les processus de modernisation du système de paiement en Algérie ?**

Il est important de souligner que la question centrale de notre problématique nécessite d'autres questions toutes aussi importantes les unes que les autres et méritent d'être posées, à s'avoir :

- Quels sont les différents moyens de paiement en Algérie ?
- Quels sont les acteurs du système de paiement Algérien ?
- Comment le système bancaire algérien a-t-il évolué ?
- Quel est l'objectif de la modernisation envisagée par les autorités Algériennes ?
- Quels est le degré d'utilisation des moyens de paiement en Algérie ?

Afin d'apporter des réponses aux questions posées, nous nous basons sur les hypothèses suivantes que nous essayons de vérifier en se basant sur des données empiriques recueillies, issues de notre stage pratique au sein de la BADR (Banque de l'Agriculture et du Développement Rural) Agence 357 de Bejaia.

- Les objectifs de la modernisation du système de paiement fixés par les autorités Algériennes ont-ils vraiment amélioré le degré d'utilisation des moyens de paiement par les différents agents économiques Algériens
- Le développement de la monétique en Algérie est-elle influencée par le manque de culture bancaire chez les algériens

Dans ce travail, nous allons adopter une démarche méthodologique à double approche ; sur le plan théorique, présenter quelques éléments théoriques sur la base d'une revue bibliographique utilisant (des ouvrages, documents, mémoires, sites internet) et sur le plan pratique, nous essayerons de vérifier les traitements

des moyens de paiement par l'accomplissement d'un stage pratique d'une durée d'un mois au niveau de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rurale (BADR) de Bejaïa

Pour élaborer notre travail, nous avons choisi de suivre une méthodologie théorique et analytique. Au niveau de l'étude théorique qui est structurée autour de deux chapitres scindés en deux sections. La première section du premier chapitre sera consacrée aux généralités sur le système de paiement (les différentes définitions et concepts liés au système de paiement) et la deuxième section aux moyens de paiement.

Le deuxième chapitre est consacré à la modernisation du système de paiement en Algérie. La première section traitera la situation du système bancaire Algérien à travers son approche historique et réglementaire alors que dans la deuxième section nous nous sommes intéressés à l'évolution du système bancaire Algérien.

Enfin, nous consacrerons le troisième chapitre de notre travail à une étude pratique sur le traitement des moyens de paiement au sein la BADR de Bejaïa. Nous développerons ce chapitre en trois sections. Une première porte sur la présentation de la BADR et de l'agence 357 de Bejaïa, une deuxième section sera dédiée au traitement des différents instruments de paiement alors que dans la troisième section nous présenterons une appréciation statistique du niveau d'utilisation des moyens de paiement par la clientèle au sein de cette Banque.

Chapitre I : Les moyens et le système de paiement

Introduction

Les systèmes de paiement ne sont plus simplement complémentaires à la collecte des dépôts et des crédits accordés, et aux activités traditionnelles des banques. Mais ils contribuent au bon fonctionnement d'une économie de marché moderne.

Les moyens de paiement sont essentiels dans un système de paiement, ces derniers ont évolué d'une forme en fiduciaire à la forme scripturale pour enfin à la forme électronique. Cette mutation des moyens de paiements exige un développement des systèmes de paiement.

L'avancée technologique dans le domaine de l'information et des télécommunications a permis la facilité de traitement des ordres de paiements en matière de coût, de rapidité et de sécurité.

Ce premier chapitre est décomposé en deux sections : la première introduira des généralités sur le système de paiement tandis que la seconde abordera les différents moyens de paiement.

Section I : Généralités sur le système de paiement

Cette section va cerner les points suivants : d'abord la définition d'un système de paiement, ensuite les composants d'un système de paiement.

I.1 Définition d'un système paiement :

« Un système de paiement est défini comme un ensemble d'instruments, de méthodes et des règles permettant le transfert de fonds entre ses participants. Les systèmes de paiement revêtent donc une importance fonctionnelle en permettant un traitement efficace des paiements et des règlements. Ils contribuent ainsi au bon fonctionnement d'une économie de marché moderne »¹

I.1.1. Définition de paiement :

« Le paiement est un transfert d'une créance monétaire du payeur sur un tiers (la banque) acceptable par le bénéficiaire »²

I.1.2. Définition de règlement :

« Le règlement est l'acte par lequel s'éteint une obligation financière entre deux ou plusieurs parties »³. On peut citer deux types de règlement qui sont :

• **Règlement brut** : est le règlement des ordres de transferts de fonds sans compensation et opération par opération.

- **Règlement net** : est le règlement des ordres de paiement après compensation bilatérale ou multilatérale entre les moments de différentes transactions.

¹ Yun Li-Chun : « Nouveaux instruments de paiement : analyse du point de vue de la banque centrale ». Cahier d'études de la Banque Centrale de Luxembourg (BCL). Novembre 2003.

² DOMINIQUE, Ramburre. « Les systèmes de paiement » Edition Economica, 2005, page 12

³ JOSEPH, Jmbouombouo-Ndam. « La micro finance à la croisée des chemins », Edition l'Harmattan, paris 2011, p238

I.2. Les risques liés au système de paiement :

L'environnement bancaire est devenu très instable et très vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire, les banques sont de plus en plus menacées par une diversité de risques nuisant à son activité et à sa position sur le marché financier.

Dans les économies modernes les systèmes de paiements jouent un rôle très important, mais en contrepartie, ils représentent plusieurs risques qui peuvent avoir des conséquences graves s'ils ne sont pas maîtrisés.

I.2.1. Définition du risque :

Le risque comme nous l'avons défini plus haut : « la menace d'un événement qui, s'il survient, portera préjudice. Le risque est alors un danger potentiel qu'on a une probabilité de subir dans une activité donnée. Pour une entreprise, c'est l'éventualité d'une nuisance qui pourrait affecter le patrimoine ou le résultat. Non voulue mais partiellement prévisible, elle incite à des comportements de protection, de transfert et d'assurance »⁴.

Ce danger potentiel peut se manifester de plusieurs façons, de là on va vous présenter les principaux risques économiques et financiers qu'encourent les banques.

I.2.2. Typologies des risques :

I.2.2.1. Le risque systémique :

Selon D. Plihon, le Risque systémique est “ la possibilité que les difficultés rencontrées par les acteurs ou un marché financier dans un pays se propagent à l'ensemble du système et entraînent son effondrement”

I.2.2.2. Le risque de crédit :

Tout crédit comporte le risque que l'emprunteur ne respecte pas ses obligations de remboursement.

Le risque de crédit Constitue un risque de non-remboursement de l'argent prêté par la banque, que ce soit sous forme de découvert (pour un particulier), de facilité de caisse (pour une entreprise) ou de crédits bancaires (financements accordés aux personnes morales ou personnes Physiques).

I.2.2.3. Le risque de marché :

Le risque de marché englobe les risques suivants :

- **Le risque de taux :** c'est le risque que la banque subisse quand une variation défavorable des taux d'intérêt, qu'elle soit à la baisse ou à la hausse, selon que la banque emprunte ou prête. En effet, si une banque emprunte à un taux variable pour financer des crédits à intérêt fixe à court terme et que les taux variables deviennent plus élevés que le taux fixe, elle subira des pertes financières. Ces risques affectent l'octroi de crédits et la gestion des dépôts versés ainsi que les activités de marché.

⁴ Le Duff R., « Encyclopédie de la gestion et du management », Dalloz, 1999, P1110.

- **Le risque de change** : Conforme au risque de perte pour la Banque lié aux fluctuations des taux de change. Toute fluctuation défavorable des taux de change aura une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs prévus par la Banque en raison de ses activités de change. Le risque de change peut également affecter les activités de crédit de la Banque. C'est le cas lorsque la banque prête de l'argent à son client en devise étrangère. La banque supporte le risque de voir le capital être remboursé.

- **Le risque de liquidité** : Cela est peut-être dû à l'impossibilité de refinancer une banque et, parallèlement, les dépôts à court terme subiront un fort changement. La Banque se trouve donc dans une situation de ressources financières insuffisantes (liquidités) pour faire face à ses avantages à court terme (par exemple, des retraits importants à court terme). Ce sera le cas après la crise de confiance dans la banque ou la crise générale de liquidité sur le marché qui ralentira le marché interbancaire et empêchera la banque de trouver des liquidités.

I.2.2.4. Le risque de souscription :

Ce risque regroupe l'ensemble des risques pris par un assureur lors de la distribution de contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou morales.

Il est intrinsèque à l'activité d'une compagnie d'assurance ou mutuelle lors de la conception et diffusion de leurs produits prudeniels.

En effet, l'assureur devra se prémunir de la viabilité économique et faisabilité technique du contrat d'assurance avant la mise en vente au public.

Sinon, il peut y avoir une perte risquée pour l'avenir de l'entreprise.

Il existe de multiples variantes suivant le produit d'assurance :

- **Risque de l'assurance vie**: Décès prématuré ; allongement de la vie ; volatilité des marchés ; incapacité ou invalidité des assurés ; rachats excessifs des contrats
- **Risque de de l'assurance non vie** : Primes trop faibles ; catastrophes naturelles
- **Risque de l'assurance santé** : Epidémie ; mortalité ; dépenses excessives en soins⁵

I.2.2.5. Le risque stratégique :

Ce sont les risques liés aux prises de décisions des organes décisionnels de la banque pouvant générer une perte économique imprévue. Ces décisions stratégiques peuvent être : des décisions de restructuration, de réduction d'effectif, d'embauche, d'internationalisation, d'alliance ou partenariat, de fusion et acquisition, d'externalisation, de diversification.

I.2.2.6 Le risque opérationnel :

Le comité de Bâle définit le risque opérationnel comme le "risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes et systèmes ou d'événements externes"⁶.

⁵ <https://www.rachatducredit.com/definition-risque-de-souscription-0897.html>

⁶ https://www.fimarkets.com/pages/risque_operationnel.php

Cette définition recouvre les erreurs humaines, les fraudes, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, incendies, inondations...etc.

Le Comité de Bâle a ainsi retenu une classification qui répertorie les différents événements de risques en sept catégories :

- **Fraude interne** : Un vol commis par un employé (actifs physiques, numériques, moyens de paiement), la falsification de documents, les fausses informations communiquées sur ses positions de marché.
- **Fraude externe** : Le détournement de fonds, les faux en écriture, l'usurpation d'identité, le vol de données, le piratage informatique...etc.
- **Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail** : La violation des règles de santé et de sécurité des employés, le délit d'entrave aux activités syndicales, la discrimination à l'embauche.
- **Dommages aux actifs corporels** : Dégradation volontaire de la part d'un salarié, vandalisme, incendies et inondations.
- **Exécution, livraison et gestion des processus** : Erreur de saisie, d'enregistrement des données, défaillances dans la gestion des sûretés, absence de traitement d'une opération, non-respect des obligations législatives ou réglementaires...etc.
- **Clients, produits et pratiques commerciales** : Le défaut de conseil, ou d'information, la violation du secret bancaire, la vente forcée, la rupture abusive de contrat.
- **Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes** : Pannes de matériel et de logiciel informatique, problèmes de télécommunications et pannes d'électricité...etc.

I.2.2.7. Le risque de non-conformité :

Le risque de non-conformité constitue un risque de sanction judiciaire, disciplinaire ou administrative, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant⁷.

I.3 Les objectifs de la modernisation du système de paiement :

La modernisation du système de paiement a plusieurs objectifs, nous pouvons citer :

- La modernisation des moyens de paiements (le paiement électronique...)
- La modernisation du système d'échange, de compensation et de règlement
- La modernisation de l'organisation, des procédures et des systèmes d'information des participants et des partenaires (client, banques, banque centrale, établissements financiers, opérateurs techniques).

⁷ Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) 97-02

- Système efficace et pratique pour les utilisateurs.

Section 02 : Les moyens de paiements :

Une économie moderne exige l'instauration d'un système de paiement puissant, qui doit comporter plusieurs instruments de paiement. La gestion de ces derniers doit être maîtrisée par les banquiers et connue par leurs clients afin de renforcer les relations de confiance entre eux.

Depuis les années soixante-dix, les établissements de crédits ont recherché l'abaissement des coûts relatifs à la gestion des dépôts et à leurs mobilisations par les instruments de paiement scripturaux, grâce à l'automatisation des procédures de paiement.

Celle-ci vise concomitamment les traitements internes aux établissements et les relations interbancaires, à travers l'automatisation des systèmes de paiements. Les évolutions technologiques récentes et les perspectives de développement du paiement à distance sur les réseaux de communication a une forte capacité permettent d'envisager de nouveaux modes de paiement, confondus parfois abusivement, sous le terme de « monnaie électronique ».

II.1 Les moyens de paiement classiques :

D'après l'article 113 de la LMC du 14/04/1990 « les moyens de paiement classiques sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds et ce quel que soit le support ou le procédé technique utilisé », qui sont la monnaie fiduciaire (billets de banque et les pièces de monnaie) et scripturale (chèque, virement, des effets de commerce, prélèvement, carte bancaire ...).

II.1.1 Les monnaies fiduciaires :

La monnaie fiduciaire est un instrument de paiement utilisé au quotidien. Avant tout, il faut souligner qu'elle existe depuis aussi longtemps que la monnaie elle-même (elle est aussi ancienne que les transactions impliquant de payer une certaine contrepartie pour obtenir un produit donné).

La monnaie fiduciaire rassemble les pièces ainsi que les billets de banque qui circulent dans un pays. Les comptes de dépôt (et donc les chèques qui y sont associés) en font également partie. On ne tient pas du tout compte de la valeur du support (papier ou autre)

II.1.2 La monnaie scripturale

Elle correspond aux avoirs qui se trouvent dans les comptes courants à vue ; elle est donc mobilisable en monnaie fiduciaire à tout moment et vice versa.

Cet instrument de paiement est par sa nature sans existence que dans les comptes et circule par conséquent via des jeux d'écritures comptables.

La monnaie scripturale étant un moyen de paiement qui entraîne de jour en jour une diminution du poids de la monnaie fiduciaire, celle-ci est considérée comme le « Concurrent » des billets de banques. Son mode d'utilisation consiste en son transfert d'un compte à un autre compte via les moyens de paiement.

II.1.3 Le chèque :

Le chèque est défini comme étant un titre par lequel une personne, dite tireur, donne ordre à une banque (ou un établissement de crédit assimilé), dite tirée, de payer à vue une somme d'argent au profit d'une troisième personne dite porteuse).

Pour D. PLIHON (2001) le chèque est un ordre adressé par le titulaire d'un compte dans une banque, ou dans un autre établissement habilité à gérer de la monnaie scripturale, de payer immédiatement au porteur du chèque la somme inscrite sur celui-ci, ce dernier transmettra le chèque qu'il aura barré endosser à sa propre banque ou plus rarement on touchera le montant en billet au guichet de banque du payer (chèque non barré).

De ces deux définitions, on retient que le chèque est un écrit sous forme d'un mandat de paiement par lequel le client d'une banque appelé tireur donne ordre de payer immédiatement une somme d'argent à une personne dite bénéficiaire qui peut être tireur lui-même ou une tierce personne (physique ou morale). L'émission du chèque fait donc intervenir trois personnes :

A- Les intervenants de l'emploi du chèque :

- **Le tireur :** C'est lui qui donne ordre à la banque dont il est le client de régler la somme.
- **Le tiré :** C'est celui qui exécute l'ordre (le détenteur de fonds et payer), il peut être une banque ou un établissement financier habilité à créer de la monnaie scripturale.
- **Le bénéficiaire :** C'est celui qui reçoit la somme d'argent.

B- Les mentions obligatoires et facultatives d'un chèque :

- La dénomination chèque.
- L'indication donnant ordre de payer une certaine somme.
- Le nom du tiré (indispensable pour que le mandat de payer soit valide).
- La date et lieu de création du chèque.
- L'indication du lieu de paiement (nom du tiré, coordonnées de l'agence bancaire auprès de laquelle le chèque est payable).
- La signature du tireur.
- Le nom et l'adresse du tireur (mentions facultatives non imposés par la loi).
- La somme en lettres et en chiffres.

C- Les types de chèque :**• Le Chèque certifié :**

La certification d'un chèque bancaire est un processus qui atteste l'existence d'un montant du chèque émis par le titulaire du compte.

Bloquer cette provision au profit du porteur jusqu'à prescription du chèque.

Ainsi que la date et le nom d'établissement de cette certification.

La certification peut être faite suite à la demande du tireur ou de bénéficiaire, elle ne peut être qu'en cas d'insuffisance de provision.

La création du chèque certifié, et la comptabilisation d'un chèque certifié, donne lieu à l'opération suivante : la banque débite le compte ordinaire du client et crédite le compte de la banque.

• Le chèque visé :

C'est le chèque dans lequel le tireur atteste le bénéficiaire lors de la création, l'existence de la provision. Cette caution est concrétisée par l'opposition d'une acceptation.

• Le chèque de banque :

C'est un chèque qui émet par une banque ou par l'une de ces agences, soit par une autre banque, le porteur du chèque pour être assuré de son paiement pendant toute la durée de validité du chèque.

• Le chèque ordinaire :

Un chèque est dit ordinaire s'il peut être créé au porteur, à personne mentionnée ou à ordre et qui peut servir aussi bien comme un instrument de paiement pour le règlement des acquisitions de son tireur, que comme un instrument de retrait de fonds auprès des guichets de la banque pour enlever une certaine somme d'argent confiée au banquier, ou encore comme un instrument de perception dans le cas où le bénéficiaire l'endosse à son banquier pour en accomplir le recouvrement.

• Le chèque barré :

Il est ainsi appelé parce qu'il doit être franchi au recto par deux barres parallèles tracées dans le sens de la largeur du titre, le chèque barré est un chèque ordinaire, sauf que le paiement n'en peut être exécuté qu'au profit de la banque et qu'il ne peut être tiré sur celle-ci.

• Le chèque de compensation ou de virement :

C'est un chèque qui n'est pas matérialisé par un paiement en espèce, mais par un règlement en écriture (crédit au compte de l'émetteur, virement ou compensation au compte du bénéficiaire). Il doit porter la mention « à porter en compte ».

Le règlement par ce chèque suppose l'existence de comptes bancaires et d'une chambre de compensation.

- **Le chèque documentaire :**

C'est un titre de paiement à vue, rédigé sous la forme de chèque qui n'est pas payable que si les documents constituent le titre de propriété de marchandises en règlement duquel il est émis, y sont joint est reconnus réguliers.

- **Le chèque de voyage :**

Le chèque de voyage, aussi connu sous l'appellation de « traveller's cheque », est un moyen de paiement émis par un établissement de crédit. Le chèque de voyage est payable auprès de l'ensemble des guichets de l'établissement qui le crée ou de ses différents correspondants à l'étranger. Le chèque de voyage est, le plus souvent, accepté par l'ensemble des commerçants.

Enfin, il est à signaler que durant ces dernières années dans les pays développés ont connus un essor sans précédent, leur traitement est devenu automatique, cela signifie que les procédures de gestion des opérations des chèques ne sont basées sur l'échange physique, mais sur les données électroniques (images-chèques), permettant une manipulation et des transmissions rapides de l'information.

II.1.4 Le virement :

Tout comme le chèque, le virement est d'une grande utilité. C'est un mode de paiement très souple, de banque à banque et dans lequel, aucune condition de forme n'est exigée pour émettre un ordre de virement, sauf que les parties soient possesseurs d'un compte auprès de la banque.

Selon PLIHON. D « *le virement bancaire consiste en une écriture comptable débitant le compte d'un client pour créditer le compte d'un autre client. Ce système est plus souple que le chèque, un ordre de virement peut être donné par télex, fax ou minitel* ».

C'est la technique par laquelle, un donneur d'ordre demande de débiter son compte d'une somme déterminée pour créditer, de cette même somme à un autre compte d'un bénéficiaire.

Ce dernier peut être le donneur d'ordre lui-même ou une tierce personne. Le virement permet ainsi, le transfert de compte à compte sans déplacement de numéraire.

A- Les Différentes formes de virement :

On distingue deux formes de virement :

- **Le virement direct :** Le virement est « direct » quand il est effectué entre deux personnes ayant chacune un compte dans la même banque (sur les livres d'une même agence ou sur les livres de deux agences différentes d'une seule banque). Dans ce type de virement ; l'agence du donneur d'ordre effectue le transfert de la somme par une liaison (avis de crédit) qu'elle adresse à l'agence du client bénéficiaire.

- **Le virement indirect :** Le virement est « indirect » lorsqu'il est effectué entre deux personnes titulaires de comptes dans des banques différentes. Dans ce cas, il faut alors recourir à la compensation pour réaliser l'opération.

II.2 Les moyens de paiement modernes :

II.2.1 La lettre de change :

C'est un écrit⁸ par lequel un tireur (l'exportateur) donne l'ordre à un tiré (l'importateur) de payer à vue ou à une échéance convenue, une certaine somme à lui-même ou à un tiers.

Schéma n°1 : Exemple de lettre de change

Bejaia le 29 janvier 2019	
Veuillez payer à l'ordre de M. lamine (le bénéficiaire) commerçant à adekar, au 30 avril 2019, la somme de quatre cent mille dinars algérien, valeur reçue en marchandises	
A. Monsieur. lamine (tiré)	
Commerçant à Bejaïa	Mr. Lamine
(Signature du tireur)	

- **Les avantages et les inconvénients :**

La lettre de change est caractérisée par plusieurs avantages et inconvénients qui sont les suivants :

- **Les avantages :**
 - La lettre de change est une pièce juridique qui facilite le recours contre le tiré à condition qu'elle soit acceptée.
 - La sécurité de paiement dans le cas d'une traite endossée.
 - La possibilité de mobilisation en cas de difficultés de trésorerie.
- **Les inconvénients :**

⁸ <https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/lettre-de-change.html>

- Certains importateurs ne renvoient les traites acceptées qu'après la réception des marchandises, ce qui peut induire des retards.
- Il peut en résulter des difficultés de trésoreries car l'entreprise ne peut pas mobiliser la traite.
- Le risque de non-paiement qui peut être éliminé si l'exportateur réclame un aval bancaire au banquier de l'importateur.

II.2.2 Le billet à ordre

Le billet à ordre⁹ est un écrit par lequel une personne appelée (souscripteur) s'engage à payer à une autre personne, appelée (bénéficiaire), une certaine somme à une durée déterminée.

Schéma n° 2 : Exemple d'un Billet à ordre

BILLET A ORDRE	
Bejaïa le 1 mars 2019 200.000DA	B.P
Au trente aout 2019, je paierai à Mr. Karim ou à son ordre la somme de deux cent mille dinars	
	Le souscripteur Signature

Source : Code de commerce algérien

- **Caractère de validités** : Les mentions obligatoires du billet à ordre sont les suivantes :
 - La dénomination « billet à ordre », insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour sa rédaction ;
 - La promesse pure et simple de payer une somme déterminée ;

⁹ R.PROVENCE. Op.cit, p85

- L'indication de la date d'échéance.

Le billet à ordre qui ne mentionne pas d'échéance est considéré comme payable à vue.

- Le lieu où le paiement doit être effectué ;
- Le nom de celui auquel ou à l'ordre duquel le paiement doit être fait ;
- L'indication de la date et du lieu de souscription du billet ;
- La signature manuscrite de celui qui émet le titre.

➤ **Les différences essentielles entre la lettre de change et le billet à ordre :**

- La lettre de change inclut trois personnes (tireur, tiré et bénéficiaire) ; le billet à ordre deux seulement (souscripteur et bénéficiaire) ;
- La lettre de change est un ordre de payer donné par le tireur ; le billet à ordre, un engagement de payer du souscripteur ;
- A la différence de lettre de change qui est commerciale par nature, le billet à ordre n'est pas dans sa forme un acte de commerce, il a le caractère civil.

II.2.3 Le warrant :

Le Warrant¹⁰ est un billet à ordre transmissible par endossement. Il est garanti par des biens ou marchandises déposées chez un commerçant.

Le Warrant est aussi un titre coté en bourse représentant une valeur mobilière déterminée. Sa valeur est en fonction de la variation de la valeur mobilière à laquelle il est attaché.

Schéma n°3 : Exemple de warrant

Le warrant	
Mr /Melle :
Profession :
Adresse :
Pour garantie de la somme de :
 intérêts compris
Payable le :
A :

Source : Code de commerce algérien

II.2.4 La monétique :

¹⁰ <https://www.jobintree.com/dictionnaire/definition-warrant-936.html>

Selon la définition du Petit Larousse, la monétique regroupe "l'ensemble des dispositifs utilisant l'informatique et l'électronique dans les transactions bancaires"

Rôle et Fonction

- **Rôle :**

La monétique a pour rôle :

- La fiabilisation des services des distributeurs automatiques de billet.
- De faire des carte bancaire un moyen de paiement.
- **Fonction :**
 - Mettre un client en relation avec sa banque partout où il se trouve dans le monde
 - Réduire les risques liés à la manipulation de perte d'argent (Perte d'argent, vole).

II.2.4.1 Les composants de la monétique :

La monétique dans son fonctionnement fait intervenir 2 types de composants :

- **Le support :**

Le support est tout moyen de paiement ou d'encaissement Présenté sous forme de carte plastique, équipée d'une bande magnétique et éventuellement d'une puce électronique. Il existe plusieurs sortes de carte, en fonction de leur vocation.

- **Système de traitement :**

Ce sont des appareils électroniques permettant de lire les informations contenues dans les différents supports de la monétique. Ils sont généralement connectés à un centre de gestion des comptes des utilisateurs.

II.2.4.2 Les acteurs de la monétique

La monétique fait intervenir cinq acteurs :

- **L'émetteur : la banque du client**

Il s'agit de l'organisme financier qui met à la disposition de ses clients un support (carte interbancaire), il assure les traitements de débit/crédit du compte du porteur et les litiges associés à l'usage de la carte.

- **Le porteur : le client**

Il s'agit du propriétaire de la carte. Le titulaire du compte courant peut être une société, un particulier, ou un commerçant.

- **L'accepteur : le commerçant**

Il s'agit du commerçant, artisan, ou profession libérale qui accepte le moyen de paiement électronique comme règlement.

- **L'acquéreur : la banque du commerçant**

Il s'agit de l'organisme financier qui met à la disposition de ses clients des services d'acquisition de transactions de paiement électronique.

II.2.5 Les cartes bancaires :

En tant que moyens de paiement les cartes bancaires présente de nombreux avantages pour les trois parties ; pour le porteur la carte est un moyen de paiement simple et universel ; pour le commerçant, elle comporte une garantie de paiement ; et enfin pour les banques, c'est un instrument entièrement informatisé dont les coûts de traitement sont faibles.

La carte bancaire se présente sous la forme d'une carte plastique (de taille 4,5 x 8,5 cm) Elle est équipée d'une bande magnétique et/ou d'une puce électronique. De plus, la carte bancaire est un moyen sûr, rapide et pratique pour effectuer des opérations financières en tout lieu.

Fonctions de la carte bancaire :

- Elle permet de retirer des espèces aux distributeurs automatiques de billets ;
- Payer des fournisseurs possédant un « terminal de paiement » ;
- Payer sur internet.

Sur le marché de la carte bancaire, il existe différents types de cartes : la carte de paiement, la carte de retrait, carte de crédit, et le porte-monnaie électronique.

a. La carte de retrait :

La carte de retrait permet, comme son nom l'indique, des retraits d'argent dans les distributeurs automatiques de billets ; Elle ne permet pas de faire des achats, Les retraits associés à cette dernière sont limités.

Cette carte peut être délivrée aux mineurs dès 12 ans, avec l'autorisation de leurs parents qui fixeront le plafond maximum des retraits par semaine.

b. La carte de paiement :

La carte de paiement se présente comme étant un outil permettent à son porteur d'effectuer des achats de biens ou de services dans les magasins ou chez les commerçants affiliés.

La carte de paiement prend la forme d'un rectangle de plastique qui comporte :

Au recto: le nom de la carte, le numéro de la carte, la période de validité, le nom de la banque qui a délivré la carte, le nom du titulaire et une puce électronique ;

Au verso : une bande magnétique et un spécimen de la signature du titulaire de la carte.

La carte de paiement possède plusieurs fonctionnalités, dont :

- Le paiement chez les commerçants équipés d'un terminal de paiement,
- Les achats sur internet et à distance,
- Le retrait d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets (DAB) ,
- Le rechargement de votre téléphone portable.

Une carte de paiement peut être émise par un organisme financier, mais aussi par un commerçant. De plus en plus d'entreprises de la grande distribution ont ainsi leur propre carte de paiement. Et certaines cartes de paiement sont associées à des services d'assurance et d'assistance.

c. La carte de crédit :

La carte de crédit permet au titulaire de la carte, d'étaler dans le temps le règlement des dépenses courantes ou de consommation.

Il s'agit d'un crédit revolving (renouvelable) mis à la disposition du client jusqu'à la limite d'un certain montant, déterminé généralement selon le revenu mensuel du bénéficiaire et reconstitué au fur et à mesure que son bénéficiaire le rembourse.

d. Le porte-monnaie électronique (PME) :

Le porte-monnaie électronique, se présente sous la forme d'une carte prépayée rechargeable, permet de régler les achats d'un faible montant chez les commerçants qui l'acceptent. Il remplace alors l'utilisation de monnaie ou billets.

Le porte-monnaie électronique a une durée de validité limitée habituellement à 2 ans :

- Lorsqu'il arrive à échéance, il ne peut être le recharger ;
- Le porteur d'un PME dispose d'un délai de 6 mois pour utiliser le crédit restant ou demander son remboursement à la banque.

Le titulaire d'un porte-monnaie électronique ne peut dépenser plus que le crédit disponible.

Conclusion

Les banquiers reprochent fréquemment aux chèques leur coût de traitement et leur caractère gratuit. Pour cette raison, ils ont cherché à développer de nouveaux moyens de paiement qui sont moins onéreux et qui leur permettent souvent d'obtenir une rémunération. le système de paiement a fourni un effort de prévention, par l'introduction de nouveaux instruments de paiement de la part des autorités concernées pour redresser la situation et rendre les différents moyens de paiement aussi fiables et sécurisés que possible.

Chapitre II : La modernisation du système de paiement

Introduction

Le système bancaire algérien a connu une évolution depuis les années 90, avec la promulgation de la loi bancaire et la loi sur la monnaie et le crédit, caractérisant différentes étapes de réformes

Dans ce chapitre, nous allons exposer la situation du système de paiement algérien dans la première section. et dans la deuxième section nous développerons les différentes réformes du système bancaire Algérien.

Section I : Evolution du système bancaire algérien

I.1 Emergence du système bancaire Algérien (1962-1985)

Au cours de cette période, on distingue les étapes suivantes :

- L'étape de la souveraineté (1962-1966) ;
- L'étape de la nationalisation (1966-1970) ;
- L'étape de la spécialisation (1970 – 1979) ;
- La restructuration organique (1980-1986).

I.1.1 L'étape de la souveraineté 1962-1966 :

Cette période a vu naître quatre principales institutions : le Trésor, la Banque Centrale, la Caisse Algérienne de Développement (CAD), ainsi que la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP).

I.1.1.1 Le Trésor :

Créé en 1962 le trésor Algérien est chargé des mouvements de fonds permettant l'adaptation des recettes aux dépenses de l'état ainsi que l'octroi de crédits d'investissement au secteur économique et des crédits d'équipement au secteur agricole autogéré.

I.1.1.2 La Banque Centrale d'Algérie (BCA) :

La BCA a été créée en 1962 par la loi 62-144¹ du 13 décembre 1962 celle-ci est dotée d'un statut d'un institut d'émission, sa fonction est d'émettre de la monnaie fiduciaire, diriger et surveiller le crédit, notamment le réescompte et la gestion des réserves de change.

La BCA a été chargée à l'instar du trésor de l'octroi direct de crédit sous formes "d'avances" spécialement des crédits d'exploitations au secteur agricole autogéré et ceci à titre exceptionnel et transitoire (1963/1964) suite à la "défaillance" des banques et organismes de crédit existants.

I.1.1.3 La Caisse Algérienne de Développement (CAD) :

¹ Loi n°62-144 du Journal officiel N°2, date 11 janvier 1963, P2.

La CAD a été créée en 1963 par la loi 63-165² du 7 mai 1963 pour financer des projets d'investissements de l'Etat à moyen et long terme, elle a comblé un vide laissé par les banques françaises qui accordent des crédits à moyen et long terme, de ce fait elle s'est substituée à :

La CEDA (Caisse d'Equipement et de Développement de l'Algérie),

La CDC (Caisse des Dépôts et Consignation),

Et la CME (Caisse des Marchés de l'Etat).

I.1.1.4 La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP) :

Créée par la loi 64-227³ du 10 août 1964, spécialisée dans la collecte de l'épargne, les crédits immobiliers aux particuliers et le financement des promoteurs publics et privés, elle finance également les projets d'acquisition des moyens de réalisation des entreprises de production des matériaux de construction ainsi que celles de réalisation intervenante en amont du secteur du bâtiment.

La CNEP intervient aussi dans le financement des projets relatifs au secteur de l'Energie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie.

I.1.2 L'étape de la Nationalisation (1966-1970) :

Cette période de la nationalisation du réseau bancaire étranger a donné naissance à trois banques commerciales dénommées "Banque de dépôt", chacune d'elle est spécialisée dans le financement de secteurs bien déterminés.

I.1.2.1 La Banque Nationale d'Algérie (BNA)

Créée le 16 juin 1966⁴, la BNA est chargée du financement et du soutien au secteur agricole autogéré et traditionnel, ainsi que du crédit à l'activité industrielle et commerciale.

I.1.2.2 Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) :

Créé le 29 décembre 1966⁵, le CPA est chargé principalement du financement des petites et moyennes entreprises publiques et privées ainsi que le secteur du tourisme, de l'hôtellerie, de la pêche et de l'artisanat.

I.1.2.3 La Banque Extérieur d'Algérie (BEA) :

La BEA est créée par l'ordonnance n°67-84⁶ du 1^{er} octobre 1967 sous forme d'une banque de dépôt, chargée essentiellement de développer les relations avec l'étranger.

Les banques resteront spécialisées dans le financement des activités de deux secteurs spécifiques :

-La BNA pour le secteur agricole

² Loi à partir du Journal officiel N°29, date 10 mai 1963, P4.

³ Loi à partir du journal officiel N°1, date 4 janvier 1964, P3.

⁴ Ordonnance N°66-178 du 13 juin 1966 du Journal officiel N°51, date 14 juin 1966, p.01.

⁵ Par l'ordonnance N°66-366 du 19 décembre 1966 du journal officiel N°75, date 5 septembre 1969, p02.

⁶ KPMG, « guide des banques et des établissements en Algérie », Edition ELLIPSE, Algérie 2012, p.07.

-Le CPA pour les entreprises du BTP (Bâtiments et Travaux Publics).

I.1.3 L'étape de la Spécialisation (1970-1979) :

Après la nationalisation, le secteur est spécialisé par branche d'activité (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme, BTP, énergie, le commerce extérieur et par entreprise)

Cette spécialisation fut introduite dans la loi de finances de 1970⁷ qui oblige les sociétés nationales et les établissements publics à concentrer leurs comptes bancaires et leurs opérations auprès d'une seule et même banque.

I.1.4 La restructuration organique (1980-1986) :

La restructuration organique du système bancaire Algérien est intervenue au début des années 80, elle consiste à mettre en place un système bancaire performant assurant le rôle du financement et la planification en Algérie.

Cette restructuration qui a été mise en œuvre en 1982, a permis la création de deux banques :

I.1.4.1 La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) :

La BADR⁸ a été créée le 13 Mars 1982, elle a pris en charge certaines activités financées par la BNA, sa principale vocation était le financement du secteur agricole et du secteur agro-industriel, domiciliés auparavant auprès de la BNA.

I.1.4.2 La Banque du Développement Local (BDL) :

Créée par l'ordonnance n°85-85 du 30 avril 1985⁹ sous forme d'une banque de dépôts, elle est née de la restructuration du CPA, sa principale vocation est le financement des activités des entreprises locales activant sous la tutelle des collectivités publiques (départements et communes).

La restructuration organique qui a donné naissance à ces deux nouvelles banques, n'a pas réellement modifié l'organisation et le fonctionnement du système bancaire Algérien ;

En fait, les banques étaient interdites d'octroyer des crédits à long terme, elles jouaient simplement le rôle de simples caisses où transitaient des flux capitaux.

I.2 La réforme du système bancaire en 1990 et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC) :

La LMC est promulguée en Avril 1990, elle constitue le point de rupture avec les pratiques anciennes et représente l'instrument de base permettant le passage de l'économie planifiée vers l'économie du marché¹⁰.

⁷ AMMOUR, Benhalima. « Le système bancaire algérien », Edition DAHLAB, Algerie1996, p19.

⁸ BADR, [<http://www.badr-bank.dz/>], (page consultée le 10 mars 2013).

⁹ BDL, [<http://www.bdl.dz/>], (page consultée le 10 mars 2013).

¹⁰ MUSTAPHA, Baba-Ahmed. « Algérie : diagnostic d'un non développement », Edition l'harmattan, paris1999, p15

I.2.1 Les objectifs de la LMC :

On distingue deux principaux objectifs :

I.2.1.1 Les objectifs monétaires et financiers :

- Mettre un point définitif à toute ingérence administrative dans le secteur financier et bancaire ;
- Réhabiliter le rôle de la Banque Centrale dans la gestion de la monnaie ; du crédit et des changes ;
- Encourager les investissements extérieurs ;
- Rétablir la valeur du dinar algérien, en mettant fin aux divers statuts conférés à la monnaie dans les différentes sphères de transactions¹¹ ;
- Diversifier les sources de financement des agents économiques, notamment les entreprises par la création d'un marché financier ;

I.2.1.2 Les objectifs économiques :

Les objectifs économiques¹² de la loi sur la monnaie et le crédit sont :

- Stopper l'ingérence administrative dans le secteur financier, à ce propos les établissements financiers et bancaires doivent jouer un rôle universellement défini et des règles de gestion prudentes ;

- L'ouverture aux investissements étrangers créateurs d'emplois ou ceux se traduisant par un rapport technologique¹³ ;

- Ouverture de la profession bancaire aux capitaux privés nationaux et étrangers.

Aux termes de cette loi, les relations d'affaires entre opérateurs nationaux et étrangers sont encouragées, ce qui influence la modernisation de système bancaire en Algérie notamment le système de paiement, au terme de garantie d'une plus grande sécurité des opérations bancaires.

➤ Les missions de la banque d'Algérie

Conformément à la loi 90-10 de 1990, la BA a pour mission, de créer et maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement de l'économie nationale, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie.

Elle a pour mission¹⁴ :

- De réguler la circulation monétaire ;
- De réguler le marché des changes ;
- De diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit ;
- De veiller à la bonne gestion des engagements financiers du pays à l'égard de l'étranger.

¹¹ Article 58 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit

¹² LILA, Brahmi. « Evaluation du système bancaire Algérien à travers sa contribution au financement des projets de développement local », thèse magister, université de Bejaia, juillet 2008, p82

¹³ Article 183 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit.

¹⁴ Article 183 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit.

La Banque d'Algérie établit les conditions générales dans lesquelles les banques et les établissements financiers algériens et étrangers peuvent être autorisés à opérer en Algérie ; tout en établissant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être modifiée ou retirée.

- Réhabiliter le rôle de la Banque Centrale dans la gestion de la monnaie ; du crédit et des changes ;
- Encourager les investissements extérieurs ;
- Rétablir la valeur du dinar algérien, en mettant fin aux divers statuts conférés à la monnaie dans les différentes sphères de transactions¹⁵ ;
- Diversifier les sources de financement des agents économiques, notamment les entreprises par la création d'un marché financier ;

I.3 Ordonnance du 26 Août 2003

Dans le cadre de la réforme d'août 2003, le conseil du gouvernement a procédé à la suppression de 14 articles de la LMC de 1990 qui consacrent l'autonomie de la BA et à l'introduction de 7 articles donnant plus de pouvoirs d'ingérence au ministère des finances. Dans ce contexte, la nouvelle réforme stipule que :

- Les fonctionnaires, membre du CMC, sont nommés sur proposition du ministère des finances¹⁵ ;
- Les fonctionnaires, membre du LMC, siègent en qualité, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas forcément indépendants des administrations auxquelles ils appartiennent ;
- Les censeurs de la BA sont en position de détachement de leur administration d'origine ;
- Les censeurs de la BA exercent une surveillance particulière, sur la centrale des risques et des impayés et du fonctionnement du marché monétaire ;
- Le conseil ou la commission bancaire ne peuvent entendre le ministre des finances que sur sa propre demande.

Section II : Les acteurs d'un système de paiement

Dans un système de paiement, plusieurs acteurs interagissent au déroulement des opérations, dont :

II.1 Les banques :

La banque est le moteur de financement indirect de toute économie. Comme un intermédiaire financier. Elle joue un rôle important dans la promotion et le développement de toute activité économique. Elle exerce un double rôle celui de la collecte des ressources et celui de l'octroi de crédit et la gestion des moyens de paiement. De cela on distingue plusieurs définitions :

« Sont considérées comme banque toutes les entreprises ou établissements qui font progression habituelle de recevoir du public, sous forme de dpt ou autrement, des fonds

¹⁵ Ordonnance sur la monnaie et le crédit de 03-11 du 26 août 2003

qu'ils emploient pour leur propre compte, en opération de crédit, ou en opération financière ».¹⁶

Les banques « sont des organismes spécialisés dans l'émission et le commerce de la monnaie. Elles gèrent les dépôts et collectent l'épargne des clients, accordent des prêts, pilotent les instruments de paiement comme le carnet de chèque, la carte bancaire et offrent des services financiers. Elles assurent pour l'Etat la traçabilité des opérations financières et contribuent à la lutte contre le trafic ».¹⁷

En d'autres termes, la banque est une entreprise qui produit plusieurs services à la clientèle, elle reçoit d'abord des dépôts des sommes apportées par ces clients soit des dépôts à vue, soit des dépôts à termes. La banque assure ensuite la gestion des moyens de paiements pour les comptes de ces clients.

II.1.1 Les différents types de banques :

La Banque Centrale (Institut d'Emission ou Banque d'Algérie) : C'est une institution qui gère la monnaie d'un pays. Elle met les billets de banque elle met en œuvre la politique monétaire, conserve les réserves de change d'un pays déterminé, et souvent surveille le système financier. Elle classe les banques selon plusieurs types :

II.1.1.1 Selon les apporteurs de capitaux :

A- Les banques publiques : Dans ces banques l'Etat est propriétaire de la totalité des actions, il prend part à toutes les décisions. Elles exécutent les ordres de l'Etat et parmi ces banques et établissements, nous citons :

- Banque Extérieur d'Algérie (BEA) créé le 01 octobre 1967
- Banque Nationale d'Algérie (BNA) créé le 13 juin 1966
- Crédit Populaire d'Algérie (CPA) créé le 11 mai 1967
- Banque de Développement Local (BDL) créé le 30 avril 1985
- Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP) créé le 10 juillet 1964
- Banque Algérienne de Développement (BAD) créé le 2 mai 1972
- La Banque Algérienne de Développement Rural (BADR) créé le 13 Mars 1982
- Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) créé le 06 avril 1997.

B- Les banques privées : Une personne ou un groupe de personnes qui sont les propriétaires des actions. Elles peuvent avoir la forme d'une société anonyme. Les décisions sont prises par les actionnaires qui ont un titre de propriété sur la banque. Parmi ces établissements, nous citons :

¹⁶ HADJ SADOK Tahar, « Les risques de l'entreprise et de la banque », Msila, Algérie, 2017, p10

¹⁷ www.bank-of-algeria.dz, consulté 15/04/2019

- Cité Bank na corporation Algérie, succursale de cité Bank New York
- Arabe Bank Algérie Plc, une succursale de l'Arabe Bank de Amman (Jordanie)
- Cetelem (Etablissement financier, filiale du groupe BNP Paribas)
- Société Générale Algérie (SGA), une filiale contrôlée à 100% par la société générale Française
- Natixis Al Amena, une filiale du groupe Natixis France (Paris) ;
- Trust Bank Algérie, mixage de capitaux privés internationaux et nationaux
- Arabe Leasing Algérie, établissement spécialisé dans le leasing, filiale d'Arabe Bank
- Al Salam Bank Algérie (Banque capitaux émiratis, Charia Complaint) Calyon Algérie (Filiale du groupe français Crédit Agricole)
- Maghreb Leasing (Etablissement financier capitaux Tunisiens et investissement souverains).
- **Les banques mixtes** : Une participation publique et privée combinée. L'Etat comme les particuliers qui sont actionnaires ont le même droit de décision dans cette banque, nous citons :
- Bank Al Baraka d'Algérie, propriété pour 50% du groupe Saoudien (Dellah al Baraka) et pour 50% de la banque publique (BADR) ; Arabe Banking corporation Algérie, une filiale contrôlée à 70% par le groupe ABC de : Bahreïn, 10% par la SFI (BIRD), 10% par la société arabe d'investissement (Djeddah), et 10% par des investisseurs nationaux.

II.1.1.2 Selon l'extension du réseau :

Banque à réseaux : Ce sont des banques qui ont plusieurs agences sur le territoire

Banque sans réseaux : Ce sont des banques uniques qui n'ont pas des agences

Banque à distance : Ce sont des banques à accès sur internet.

II.1.1.3 Selon la nature d'activité :

Elle peut être définie comme la spécialisation des banques :

- **Banques d'Épargne (Banques de l'immobilier)** : Sa fonction principale est la collecte des ressources en plus du financement de l'immobilier, elle transforme cette épargne en crédit qu'elle accorde aux agents qui ont besoin de financement
- **Banques de Dépôt** : Les banques de dépôt sont définies comme étant des banques dont l'activité principale consiste à octroyer des crédits et recevoir des

dépôts de fonds à vue ou à terme. Elles sont spécialisées dans le financement des opérations à court et à moyen terme. Elles travaillent essentiellement avec leurs clients, particuliers, professionnels et entreprises, elle, reçoivent des dépôts et accordent des prêts.

- **Banques d'Investissement (d'affaires) :** Ce sont des banques qui sont spécialisés principalement dans le financement des opérations à long terme. Elles travaillent essentiellement sur les marchés, elles s'occupent aussi d'assurance et d'autres activités financières comme l'achat et la vente des titres. Elles octroient des crédits dont la durée est égale à deux ans, elles doivent affecter des ressources stables ; fonds propres ou produit d'émission obligataire à l'exclusion des dépôts. Elles n'ont d'ailleurs le droit de recevoir des dépôts que d'une clientèle industrielle ou commerciale et ne peuvent pas consentir des crédits qu'aux entreprises dans lesquelles elles ont une participation.
- **Banques Universelles (Banques généraliste) :** Ce sont des banques qui exercent toutes les activités, c'est-à-dire qui n'ont pas de spécialité. Elles sont appelées aussi des banques généralistes. Ce sont de grands conglomérats financiers regroupant les différents types des banques, les banques de détail, des banques de financement et d'investissement et banques de gestion d'actifs.
- **Banques Islamiques :** Le système bancaire islamique est basé sur des préceptes de l'islam, il est organisé en trois principes fondamentaux :

- Interdiction de fixation de taux d'intérêt
- Partage du profit ou des pertes résultants de l'investissement
- Promotion des investissements productifs, créateur de richesses et d'emplois.

II.2 Le trésor public :

Le trésor public est un établissement financier non doté de la personnalité juridique ou morale. Le trésor public administrativement est rattaché au ministère des finances ses fonctions et ses tâches sont d'ordre financier, économique et comptable.

Les fonctions financières ont pour objet de garantir l'équilibre financier pour subvenir aux besoins financiers de l'Etat et dans ce cadre le trésor public est chargé de :

- La gestion de l'équilibre de la trésorerie, par le biais des dépôts de fonds des administrations et collectivités publique ainsi que les dépôts de fonds des particuliers.
- La gestion des ressources financières de l'Etat.

Les fonctions économiques du trésor public servent comme un outil à la politique économique à travers une extension de la politique monétaire et dans ce cadre il joue le rôle de banquier de l'Etat et participe au financement de l'Etat.

II.3 Les centres des chèques postaux (CCP) :

Le service des chèques postaux est placé sous l'autorité du ministre des postes et télécommunication. La gestion des comptes courants postaux est assurée par les centres créés par l'administration des postes et télécommunications. Ces derniers effectuent certaines opérations bancaires (collecte des ressources publiques et la gestion des moyens de paiement).

II.4 Les télécommunications :

La modernisation et le développement du système de paiement sont conditionnés par les capacités de transmission du réseau national des télécommunications en termes de commutation, puissance et fiabilité.

Section III : Les nouveaux moyens de paiement

Les systèmes de paiement de masse et le système de paiement en gros montants sont essentiellement touchés par la modernisation en Algérie.

III.1 Définition du système de télé-compensation (ATCI) :

Le système de télé-compensation des paiements de masse (ATCI) mis en place dès 2006 dans le cadre du processus de réforme bancaire est un procédé qui permet « l'échange de tous les moyens de paiement de masse (chèques, effets, virements, prélèvements automatiques, opération sur carte) ». Il consiste, ainsi, en la mise en place des circuits d'échanges interbancaires dématérialisés et sécurisés et totalement automatisés afin de réduire les délais

des transactions avec une meilleure qualité de service¹⁸.

Le système ATCI est géré par le Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI), société par actions filiale de la banque d'Algérie.

III.1.1 Fonctionnement du système ATCI :

Le fonctionnement du système ATCI en deux phases essentielles :

- Une phase d'échange en continu des ordres de paiement entre les participants, suivant le profil de la journée d'échange.
- Une phase de calcul des positions nettes multilatérales par participant avant la clôture de la journée d'échange.

Le règlement des soldes s'effectue que si l'ensemble des positions nettes débitrices sont couvertes par la provision existante dans les comptes de règlements respectifs.

Le traitement des chèques non normalisés est effectué par les chambres de compensation manuelle à la date de mise en production du système ATCI et les autres instruments de paiement en attente de leur intégration progressive dans le système de télé-compensation.

III.2 Le système de paiement de gros montant RTGS :

Un RTGS (Real Time Gross System) est un système de règlement brut en temps réel dans lequel le règlement des opérations intervient de manière continue, transaction par transaction.

Dans un système RTGS, les règlements sont effectués, entre institutions financières, sans aucune compensation en monnaie banque centrale. Les paiements sont irrévocables et inconditionnels.¹⁹

Ce sont des systèmes électroniques qui utilisent des réseaux de Télécommunication permettant un transfert d'informations en temps réel. Les règlements sont faits en monnaie centrale²⁰

Depuis le début du mois de février 2006 le RTGS est opérationnel en Algérie il sert aux paiements électroniques interbancaires portant sur les grandes sommes dont le seuil minimum ne peut être inférieur à un million dinars algérien (DZD).

III.2.1 Les objectifs du système RTGS :

- Une zone et une politique monétaire unique ;
- Exécution décentralisée des opérations ;
- Exécution rapide et sûre des paiements en monnaie de banque centrale en vue de la prévention contre le risque systémique ;
- Gestion technique des comptes ouverts aux établissements financiers sur les livres des banques centrales participantes sur une seule plate-forme ce qui permet de réduire les coûts des opérations interbancaires ;
- Contrôle des opérations de fonds dont le montant est très important et la lutte contre le blanchiment d'argent.

III.2.2 Composition du système RTGS :

Le système RTGS se compose d'une plate-forme de production (équipements informatiques et logiciels de paiement) reliée à des plates-formes dites "participant" installées au niveau des banques. En outre, le système RTGS dispose d'une plate-forme de secours à chaud qui réplique les paiements en cas de problèmes rencontrés sur la plate-forme de production et

¹⁸ Rapport de la banque d'Algérie (2006) : *Modernisation de l'infrastructure du système de paiement*, p.110 [http://www.bank-of-algeria.dz/rapport_ba/chap_06_06.pdf]

¹⁹ <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/rtgs-real-time-gross-system>

²⁰ La monnaie centrale représente les avoirs détenus sur les livres de la banque centrale.

prend en charge automatiquement la suite des opérations (en cluster). Il est généralement recommandé que le RTGS soit doté d'un système de secours à distance (plate-forme de secours à froid) qui assure l'archivage de l'ensemble des données historiques portant sur les paiements et prend en charge les paiements en cas de grave difficultés rencontrées (sinistre, séisme, inondation, black out électrique...) dans la région où sont installées la plateforme de production et la plate-forme de secours à chaud²¹.

III.3 La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM) :

Société détenue par huit (8) banques algériennes :(BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNMA, ALBARAKA et CNEP banque). La création de la société a pour objectif l'automatisation et la numérisation des transactions bancaires, un volet important comptant parmi la réforme et la modernisation du secteur bancaire en Algérie.

La SATIM²² a pour mission de concrétiser le projet de liaison entre tous les établissements bancaires à travers le RIS (réseau interbancaire spécialisé). Ce projet de 350MDA, datant de l'année 1996 et lancé par l'ABEF a reçu le soutien des différents gouvernements. La SATIM œuvre à introduire la fonction du paiement électronique, opérationnel depuis fin 2002. L'objectif est de toucher le grand public, de faire entrer la culture du paiement électronique en Algérie que ce soit au niveau des commerçants, de l'émetteur, de l'acquéreur et du client final « le particulier »

Afin de réussir, la SATIM se penche sur le développement des distributeurs automatiques de billets (DAB), de carte de paiement commerçant, ainsi que la carte internationale (visa, Mastercard).

III.3.1 Les principales missions de la SATIM :

Les principales missions de la SATIM sont résumées par les points suivants :

- Œuvre au développement et à l'utilisation des moyens de paiement électronique ;
- Met en place et gère la plate-forme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique en Algérie.
- Participe à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires ;
- Accompagne la banque dans la mise en place et le développement des produits monétiques (les cartes bancaires, DAB, GAB...) ;
- Met en œuvre l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système monétique dans ses diverses composantes :
 - Maîtrise des technologies ;
 - Automatisation des procédures ;
 - Rapidité des transactions ;
 - Economies des flux financiers.

III.4 le réseau Swift :

Fondé en 1973, Swift (society for worldwide interbank financial télécommunication) a pour objet de gérer un réseau international de télétransmission des messages entre les banques adhérentes, dans le monde entier.

²¹ https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/chapitre_VI.pdf

²² KHALED, Remouche, et ALEM, Abdelkrim. « Principes secteur de l'économie : finance », Edition eBizguide, 2004, p109.

Swift est un réseau de télétransmission par lequel transitent des ordres de paiement entre deux banques qui entretiennent de manière bilatérale des ordres de correspondants, mais aussi des ordres de transferts de fonds de la clientèle des banques, des ordres d'achat et de vente de valeurs mobilières, des opérations d'ouverture de crédits documentaire.

Le réseau SWIFT est un système de traitement des opérations bancaires internationales. Aujourd'hui la plupart des virements internationaux s'effectuent par ce réseau. Ce système est utilisé par plus de 6600 institutions financières²³ réparties dans 184 pays.

III.5 Le virement SWIFT :

Le virement SWIFT (society for worldwide interbank financial telecommunication), est une méthode sécurisée pour transférer de l'argent à l'international. Ce système permet aux banques et aux établissements de paiement membres du réseau Swift d'échanger des fonds de manière rapide et sécurisée partout dans le monde grâce à l'utilisation unique d'un code attribuée à chaque transaction internationale. Ce code permet à l'émetteur du paiement international et au bénéficiaire d'améliorer la traçabilité du paiement et donc d'augmenter sa fiabilité.

III.6 E-banking :

Une banque en ligne est une banque accessible par internet. Sa disponibilité permet l'accès aux comptes, d'effectuer des transactions ou d'obtenir des informations financières récentes. Son accès peut s'effectuer depuis un guichet automatique de banque (GAB), par téléphone, via ordinateur...etc.

Conclusion

Il nous paraît important de rappeler l'historique du système bancaire Algérien, permettant ainsi de donner un aperçu sur son évolution et le contexte dont lequel a évolué le financement par le crédit bancaire depuis l'indépendance à ce jour.

La politique algérienne de développement du système bancaire vise à promouvoir la concurrence par l'élargissement du champ d'intervention aux banques privées, notamment étrangères, de même, qu'elle s'attache à encourager le secteur public à s'ouvrir au partenariat et à renforcer la professionnalisation de ses ressources humaines.

²³ <https://www.xendpay.fr/le-reseau-swift>

Chapitre III : Traitement des moyens de paiement au sein de la BADR

Introduction

Acteur bancaire important en Algérie, leader dans le développement du secteur agricole et rural et du financement du secteur agroindustriel, la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est un partenaire de premier rang dans le développement de l'économie nationale et du secteur de l'agriculture en particulier. Elle se trouve de facto le pivot du financement du secteur agricole et de l'accompagnement de la stratégie des pouvoirs publics en matière de développement de ce secteur et demeure la première banque de proximité du monde agricole et rural de par l'étendue de son réseau d'agences.

Section I : Historique et présentation générale de la BADR

I.1 Historique de la BADR :

Lorsque l'Algérie arracha son indépendance politique en 1962 et après une longue et pénible guerre, une autre épreuve plus ardue l'attendait, la pierre angulaire sur laquelle allait reposer le développement était la planification ; or, celle-ci ne pouvait se concevoir et aboutir sans la mise en place de cet instrument à la mobilisation des ressources financières, qu'on appelle Banque.

Peut-on, imaginer aujourd'hui une vie sans la banque ? Comment gérer son argent au quotidien, payer ses achats, ses factures ? Et comment garder ses économies en sécurité et avec certitude qu'elles vont rapporter. Ces institutions nées au départ pour servir les projets politiques, sont devenues indispensables au commun des mortels, la banque constitue, à notre époque un rouage essentiel à l'économie, mieux ; elle est le passage obligé de toutes les constructions économiques, que le système soit dirigiste ou libéral.

C'est dans cette optique qu'a été créé, le secteur agricole qui était l'exclusivité de la BNA et qui va être pris en charge par une nouvelle banque primaire spécialisée : la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural.

Le décret 82.106 du 13 mars 1982 portant la création de la BADR (société par actions au capital de 33.000.000.000 DA ayant son siège social à Alger, 17 Boulevard Colonel Amirouche). Son réseau d'exploitation avoisine au départ les 141 agences héritées de la BNA, elle compte aujourd'hui 500 agences et 31 succursales (directions régionales).

Le sigle BADR, va vite devenir familier a tous les algériens et s'imposer sur la place bancaire, créée et organisée comme l'institution financière principale, et non exclusive du monde agricole, la BADR, a vu son rôle s'agrandir au fil des années, son champ d'action s'est élargi à tous les secteurs d'activité. Du fait elle est devenue la banque universelle la plus impliquée dans le financement du développement économique.

Parmi les caractéristiques de la BDR on peut citer :

- La BADR est considérée comme la plus grande banque commerciale du pays. Au-delà de l'importance de son réseau nationale, elle possède le plus vaste réseau de correspondance étrangère.
- La BADR dispose d'un système informatique de pointe et elle travaille à l'intégration de nouvelles technologies de l'information.
- 1991 : mise en place du système << SWIFT >> pour l'exécution des opérations de commerce internationale et la télétransmission qui permet la réalisation d'opération bancaire à distance et en temps réel.
- La dématérialisation des chèques est une réalité a la ADR depuis janvier 2004, le système <<SYRAT >> entièrement conçu et réalisé par des techniciens Algériens, permet aujourd'hui le recouvrement des chèques en 48 heures.
- La BADR a introduit, en septembre 2001 un nouveau concept dans ses agences, c'est le concept de <<banque assise >> avec service personnalisé (ce concept existe déjà à travers le monde, celui de service personnalisé est une création propre de la BADR).

I.2 Présentation de l'établissement d'accueil :

LA BADR GRE (groupe régional d'exploitation) ; est présentée au niveau de la wilaya de Bejaia par une succursale et dix (10) agences locales d'exploitation (ALE) réparties à travers différentes communes pour mieux se rapprocher de sa clientèle.

L'agence Principale au niveau de Bejaia ALE 357, elle occupe le même bloc que la succursale, située à la rue de la liberté, c'est la plus impliquée et possède plus de prérogatives que les autres agences, dont l'alimentation en liquidité et en devises.

I.3 Organisation de l'agence locale d'exploitation 357 Bejaia :

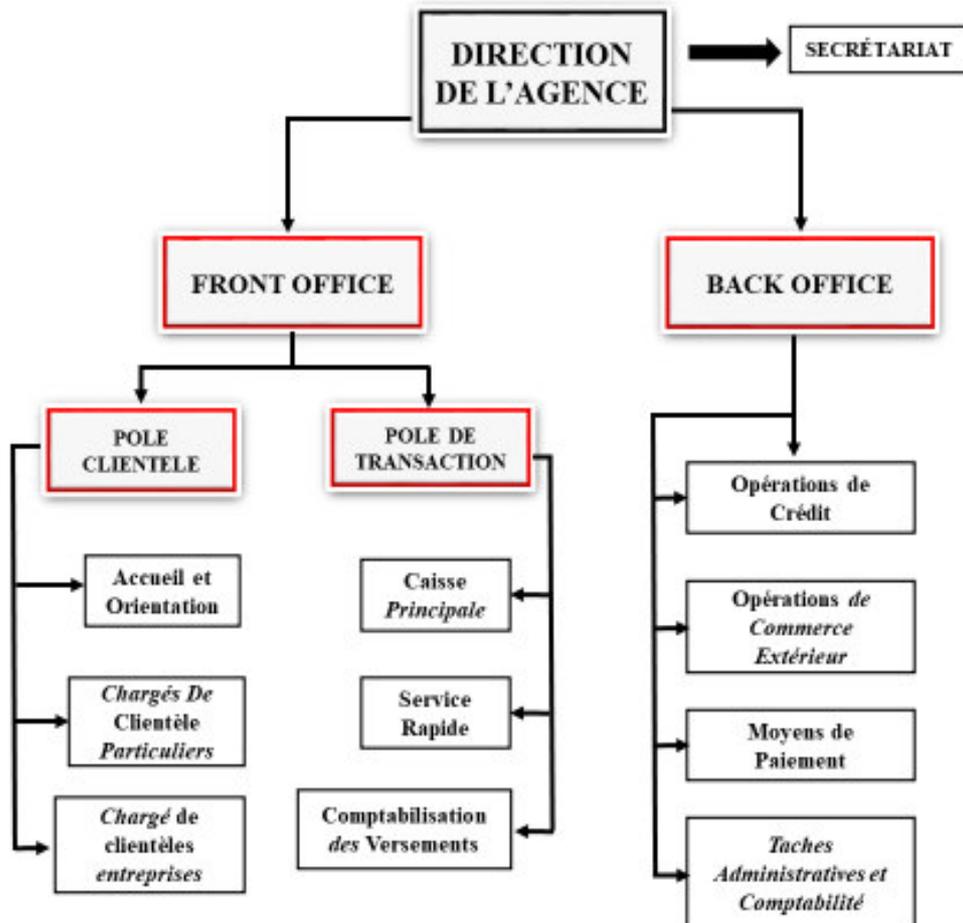
L'agence locale d'exploitation 357 est structurée de manière à être dirigée par un responsable, directeur a un secrétariat rattaché, ce même responsable est secondé par deux superviseur lesquelles dirigent chacun un :

I.3.1 Back office : (les études), qui est chargé du crédit, du virement du portefeuille, de la compensation, du juridique et du contentieux, du commerce, de la comptabilité et du contrôle.

I.3.2 Front office : (L'accueil, présentation) qui est en relation directe avec la clientèle pour ses conseils et ses prestations sont dotées des services ci-après : Service personnalisé, libre-service, caisse principale.

I.3.3 Organigramme de l'agence locale d'exploitation 357 Bejaia :

Figure n ° 01 : Organigramme de l'agence locale d'exploitation 357



Source : Réalisé par nos soins à partir de documents internes

Section II : traitement des différents instruments de paiement

II.1 Les cartes de paiement au sein de la banque BADR :

II.1.1 La carte CIB classique :

C'est une carte réservée au client salarié ayant un compte (série 200) dont le salaire est inférieur à 20.000,00 DA/ 30.000,00 DA ainsi que pour les clients ayant un compte courant (série 300) dont le chiffre d'affaire (CA) est de moins de 50.000,00 DA.

Son retrait est limité à 20.000,00 DA chaque trois jours. Utilisable dans les différents GAB (banque + poste) sur le territoire national (Algérie).

II.1.2 La carte GOLD :

C'est une carte réservée au client ayant un compte (série 300) dont le chiffre d'affaire (CA) est supérieur à 100.000,00 DA. Le retrait est limité à 50.000,00 DA chaque trois jours. Utilisable dans les différents GAB (banque + poste) sur le territoire national (Algérie).

II.1.3 La carte CBRI :

C'est une carte réservée aux personnels de la BADR et pour les salariés ayant un salaire qui est supérieur à 50.000,00 DA. Cette carte permet d'effectuer un transfert d'argent depuis son compte salarié vers son compte épargne (genre d'un virement interne). Le retrait est à 50.000,00 DA chaque trois jours. Utilisable dans les différents GAB (banque + poste) sur le territoire national (Algérie).

II.1.4 La carte TAWFIR :

C'est une carte réservée à la clientèle épargnante de la BADR ayant un compte (série 251) avec intérêts ou (série 260) sans intérêts. Le retrait est limité à 50.000,00 DA chaque trois jours. Utilisable seulement dans la banque.

II.1.5 Porteurs de la carte de paiement BADR :

Les bénéficiaires de la carte de paiement BADR peuvent être soit :

- Des personnes physiques titulaires de compte en dinars exerçant une profession dûment reconnue.
- Des personnes physiques mandatées et agissant au nom de personne morale titulaires de compte DA.

Les porteurs de cartes de paiement BADR sont sélectionnés parmi les différents clients composés d'industriels, de commerçants, de cadres supérieurs, des membres de professions libérales, de salariés disposant d'un revenu fixe... etc.

La carte peut également être délivrée aux cadres représentants et mandatés par les entreprises et sociétés titulaires d'un compte en dinars.

Le porteur d'une carte de paiement BADR peut effectuer des opérations de retrait auprès du réseau commerçant sur l'ensemble du territoire national. Ces retraits ou paiements s'effectueront à concurrence d'un montant autorisé et limité par semaine.

II.2 Les principes de délivrance de la carte de paiement BADR :

L'octroi de la carte de paiement BADR peut être proposée soit par la banque, ou à la demande du client.

II.2.1 La délivrance de la carte proposée par la banque :

La délivrance de la carte sur la proposition de la banque est commerciale elle permet :

- D'affirmer l'agressivité commerciale de l'agence.
- De conforter ses ressources et leur pérennité.
- D'assurer le rapprochement de la clientèle.

Pour ce faire l'agence doit :

- Exploiter son fond de commerce clientèle des particuliers, extraire les clients qui présentent :
 - Un revenu fixe.
 - Un intérêt commercial.
 - Une alimentation régulière de leur compte.
- Recueillir l'avis du directeur d'agence, en cas d'accord, établir la lettre carte de paiement BADR en deux exemplaires et l'adresser par courrier au client.
- Le client doit formaliser son adhésion par la remise de la demande.

II.2.2 La délivrance de la carte de paiement BADR suite à la demande du client :

Les clients peuvent solliciter une carte en formulant une demande auprès de leur agence (banque).

A sa réception, l'agence s'assure que le client dispose d'un compte, s'il n'a pas de compte le client est invité à ouvrir un compte, Ces cas ne concernent que des personnes connues pour leur surface ou leur moralité (cadres, industriels, commerçants etc....) et justifiant de revenus fixes.

II.3 Gestion des cartes interbancaires de retrait / paiement CIB "Classique et Gold" au niveau de la DMCR :

II.3.1 Commande de la carte CIB "Classique et Gold" :

Les fichiers de commande de l'octroi de la carte retrait / paiement CIB sont saisis au niveau des agences par le chargé de la monétique et transmis après l'arrêté de la journée comptable vers la DMCR.

A ce niveau, ces fichiers commande sont pris en charge par un applicatif informatique « réception et traitement fichier commande carte CIB » développé à cet effet.

A l'aide de cet applicatif, un agent chargé du contrôle des commandes des fichiers cartes CIB de la S/D exploitation monétique, traite et valide quotidiennement les fichiers reçus.

Ce contrôle comporte les informations suivantes :

- L'identité du client (Nom et Prénom),
- Le numéro de compte,
- Le revenu mensuel,
- La profession,
- La date de naissance.

Une fois ces données validées l'informaticien de la S/D production procède :

- Au scellement de ces commandes dans un seul fichier.
- A l'introduction de ce fichier dans la solution monétique pour subir plusieurs traitements techniques automatiques et ainsi créer un fichier de personnalisation et de génération des codes confidentiels conformément aux normes interbancaires.
- A la remise du fichier après édition à l'agent responsable au niveau de la S/D exploitation monétique pour contrôle et validation.

Ce dernier transmet le fichier de personnalisation au prestataire de personnalisation PTF (Protocole de transfert de fichier)

Si aucune anomalie n'est constatée, il fera suivre une télécopie de confirmation de l'information de l'envoi d'un fichier de personnalisation.

II.3.2 Récupération de la commande de cartes interbancaires CIB :

Après le traitement de la commande par le prestataire, ce dernier informe la direction de la monétique et de communication par téléphone et confirme avec une télécopie que la commande de la carte est personnalisée.

La commande est récupérée par le chargé de l'administration de la DMCR auprès du prestataire de personnalisation ;

Cette commande est constituée :

- D'un lot de carte,
- D'un listing,
- D'un bon de livraison.

Après avoir vérifié la conformité du nombre de cartes bancaires personnalisées, il signe l'accusé de réception et remis la commande au chargé du contrôle de la S/D exploitation monétique ;

Ce dernier effectue une deuxième vérification de la commande et s'assure de sa conformité par rapport au fichier de personnalisation transmis.

Dans le cas où les données de ces cartes reçues sont valides, le chargé du contrôle :

- Confie la commande pour enregistrement au niveau du secrétariat.
- Transmet les cartes personnalisées, par messagerie aux agences concernées contre un accusé de réception.

Dans le cas contraire, le fournisseur est saisi et procédera à la correction des anomalies constatées.

II.4 Gestion de la carte de retrait BADR “CBR” au niveau de la DMCR :

II.4.1 Traitement des commandes de la carte de retrait CBR :

Les fichiers de commande de la carte de retrait CBR sont saisis au niveau des agences par le chargé de la monétique et transmis vers la DMCR après l'arrêt de la journée comptable.

Au niveau de la DMCR, un applicatif informatique « réception et traitement du fichier commande de la carte CBR » développé à cet effet, prend en charge ces commandes.

Un chargé du contrôle des commandes des cartes CBR au niveau de la S/D exploitation monétique traite et valide quotidiennement les fichiers reçus à l'aide de cet applicatif.

Il y a lieu de vérifier les informations de personnalisation de la carte qui sont :

- Nom et Prénom
- Numéro de compte
- Revenu mensuel
- Profession
- Date de naissance.

Dans le cas où des anomalies sont détectées lors de la phase de vérification, ces dernières sont transmises par la DMCR aux agences concernées pour procéder à des corrections nécessaires et les retourner à la DMCR où les transmettre pour des compléments d'informations.

La sous-direction production procède :

- Au scellement de ces commandes dans un seul fichier.
- A l'introduction de ce fichier dans la solution monétique pour subir plusieurs traitements techniques automatiques et ainsi créer un fichier de personnalisation et de génération des codes confidentiels conformément aux normes interbancaires.
- A la remise du fichier après édition à l'agent responsable au niveau de la S/D exploitation monétique pour contrôle et validation.

Ce dernier transmet le fichier de personnalisation au prestataire de personnalisation PTF (Protocole de transfert de fichier)

Si aucune anomalie n'est constatée il fera suivre une télécopie de confirmation de l'information de l'envoi d'un fichier de personnalisation.

II.4.2 Récupération de la commande de la carte de retrait CBR :

Après le traitement de la commande par le prestataire, ce dernier informe la direction de la monétique et de communication par téléphone et confirme avec une télécopie que la commande de la carte est personnalisée. La commande est récupérée par le chargé de l'administration de la DMCR auprès du prestataire de personnalisation ;

Cette commande est constituée :

- D'un lot de carte,
- D'un listing,
- D'un bon de livraison.

Après avoir vérifié la conformité du nombre de cartes bancaires personnalisées, il signe l'accusé de réception et remis la commande au chargé de contrôle de la S/D exploitation monétique ;

Ce dernier effectue une deuxième vérification de la commande et s'assure de sa conformité par rapport au fichier de personnalisation transmis.

Dans le cas où les données de ces cartes reçues sont valides, le chargé du contrôle :

- Confie la commande pour enregistrement au niveau du secrétariat.
- Transmet les cartes personnalisées, par messagerie aux agences concernées contre un accusé de réception.

Dans le cas contraire, le fournisseur est saisi et procédera à la correction des anomalies constatées.

II.5 Gestion des cartes interbancaires de retrait / paiement CIB "classique et gold " et CBR au niveau de l'agence :

La promotion de la commercialisation des cartes CIB/CBR est du ressort du chargé de la clientèle.

Cette dernière est assurée, reçue au front office de l'agence où elle reçoit les informations utiles sur :

- Les avantages qu'offre la carte CIB ou CBR,
- Les formalités d'octroi de la carte.

Si le client accepte l'offre, le chargé de la clientèle procède à :

- Inviter le client à remplir correctement un formulaire de commande de carte CIB/CBR en vigueur.
- Vérifier la régularité des informations de la commande du client.
- Apposer son visa au verso de celle-ci.

- Remettre la demande au directeur d'agence pour validation.

Si un avis favorable est émis à la demande, le chargé de clientèle remet le contrat approprié dûment renseigné au directeur de l'agence.

Une fois le contrat signé et validé par le directeur d'agence, le chargé de clientèle renseigne le formulaire de commande de carte CIB/CBR et l'introduit dans la base de données et transmet l'ensemble des formulaires saisis lors de l'arrêté comptable et envoyé à la DMCR.

Le contrôle et le traitement des cartes reçues de la DMCR sont effectués par le chargé de la monétique au niveau de l'agence qui vérifie aussi le nombre et les informations embossées par rapport à la commande.

Si aucune anomalie n'est constatée, le chargé de la monétique conserve les cartes dans le coffre de la direction de l'agence, le directeur d'agence accuse réception des cartes reçues pour télécopie à la DMCR.

Dans le cas contraire, les anomalies seront signalées dans l'accusée de réception transmis par le directeur d'agence à la DMCR pour correction.

La DMCR transmet à l'agence concernée les codes confidentiels des cartes de la clientèle, le chargé de clientèle procède alors aux vérifications d'usages et conserve les codes confidentiels dans un coffre séparément des cartes bancaires reçues.

Le client sera alors invité par lettre signée par le directeur à se présenter à l'agence pour :

- La signature du contrat
- La récupération de la carte
- La réception du code confidentiel.

Le chargé de la clientèle remet une copie du contrat :

- A la DMCR
- Au client
- Conserve une copie à son niveau.

II.6 Renouvellement de la carte BADR de retrait "CBR" et des cartes interbancaires "CIB", "classique et gold" au niveau de la DMCR

Le renouvellement des cartes bancaires s'effectue par l'informaticien de la S/D production de la DMCR qui procède à :

- L'Édition mensuelle d'un état par agence a partir du server de la solution monétique en reprenant les cartes arrivant à trois mois suivant l'échec de la carte.
- Transmission de cet état ou listing aux agences concernées par messagerie pour indiquer les cartes à renouveler.

Le chargé de clientèle de l'agence procède dans un délai d'un mois à l'opération de pointage de l'état reçu par le DMCR et le renvoie à cette dernière par courrier signé par le directeur.

Sur la base de l'état reçu des agences concernées, l'agence habilitée de la sous-direction d'exploitation monétique de la DMCR procède à la mise à jour de la base de données.

C'est un informaticien de la S/D production qui procède automatiquement au renouvellement des cartes bancaires de la clientèle de cette agence et génère le fichier de personnalisation des cartes à partir du back office de la solution monétique.

La procédure de traitement du fichier de personnalisation des cartes suit les mêmes phases que celles relatives à l'acquisition des cartes selon leur type : carte CIB ou CBR.

Section III : Appréciation statistique du niveau d'utilisation des moyens de paiement

III.1 Les différents moyens de paiement utilisés par la clientèle de la banque BADR :

III.1.1 La délivrance des cartes CIB :

Le tableau ci-dessous montre une évolution du nombre d'utilisateurs de la carte CIB Concernant la période 2013-2018.

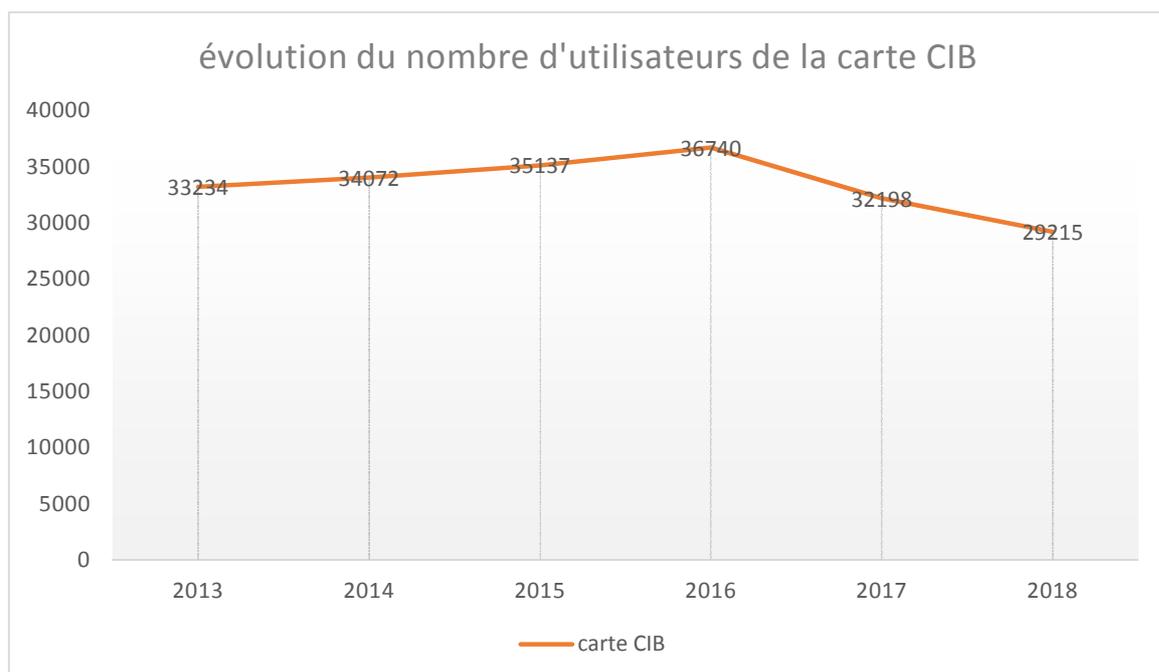
Tableau n° 01 : Nombre d'utilisateurs de la carte CIB

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Carte CIB	33234	34072	35137	36740	36740	29215
Taux d'équipement	118.93	119.73	116.39	125.33	57.14	39.26

Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par la banque BADR (agence357).

Les données du tableau n°01 représentées graphiquement (figure n°01), Période allant de 2013 à 2018

Figure n°01 : L'évolution du nombre d'utilisateurs de la carte CIB



Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par la banque BADR (agence357)

La figure n° 01, nous montre que l'utilisation de la carte CIB est en progression (croissement), en effet l'agence a enregistré 36740 utilisateurs de carte CIB pour l'année 2016, mais ce chiffre reste minime par rapport aux objectifs tracés par la banque BADR, car pendant la période 2017-2018 la banque a enregistré 32198 pour l'année 2017 et 29215 pour l'année 2018, une baisse par rapport aux années précédentes, car la banque a bloqué l'utilisation des anciennes cartes CIB à piste et les a remplacé par les cartes CIB à puce, la banque attend la fin de l'année 2019 pour récupérer toutes les anciennes cartes à piste.

III.1.2 La délivrance des cartes CBRI

Le tableau ci-dessous montre une évolution du nombre d'utilisateurs de la carte CBRI

Concernant la période 2013-2018.

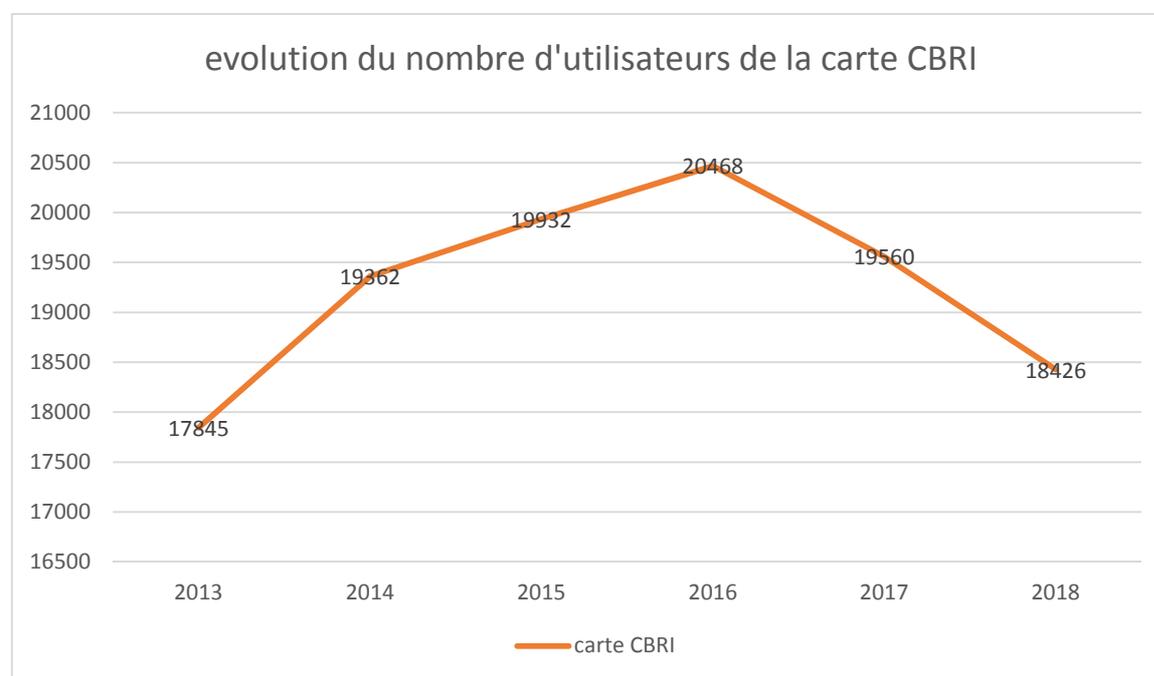
Tableau n°02 : Nombre de porteurs de la carte CBRI

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Carte CBRI	17845	19362	19932	20468	19560	18426

Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par la banque BADR (agence357).

Les données du tableau n°02 représentées graphiquement (figure n°02), période allant de 2013 à 2018.

Figure n°02 : L'évolution du nombre d'utilisateurs de la carte CBRI



Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par la banque BADR (agence357).

La figure n° 02 montre un accroissement du nombre de porteurs des cartes CBRI entre 2013 et 2016, on remarque que pour l'année 2013 l'utilisation des cartes CBRI est seulement de 17845, mais à partir de l'année 2014 la banque a enregistré une augmentation d'une année à l'autre, passant de 17845 cartes pour l'année 2013 à 20468 cartes pour l'année 2016. Alors

que pour les années 2017 et 2018 on enregistre une baisse d'utilisation à cause du changement des cartes à piste à des cartes à puce.

III.1.3 La délivrance des cartes GOLD

Le tableau ci-dessous montre une évolution du nombre d'utilisateurs de la carte GOLD concernant la période 2013-2018.

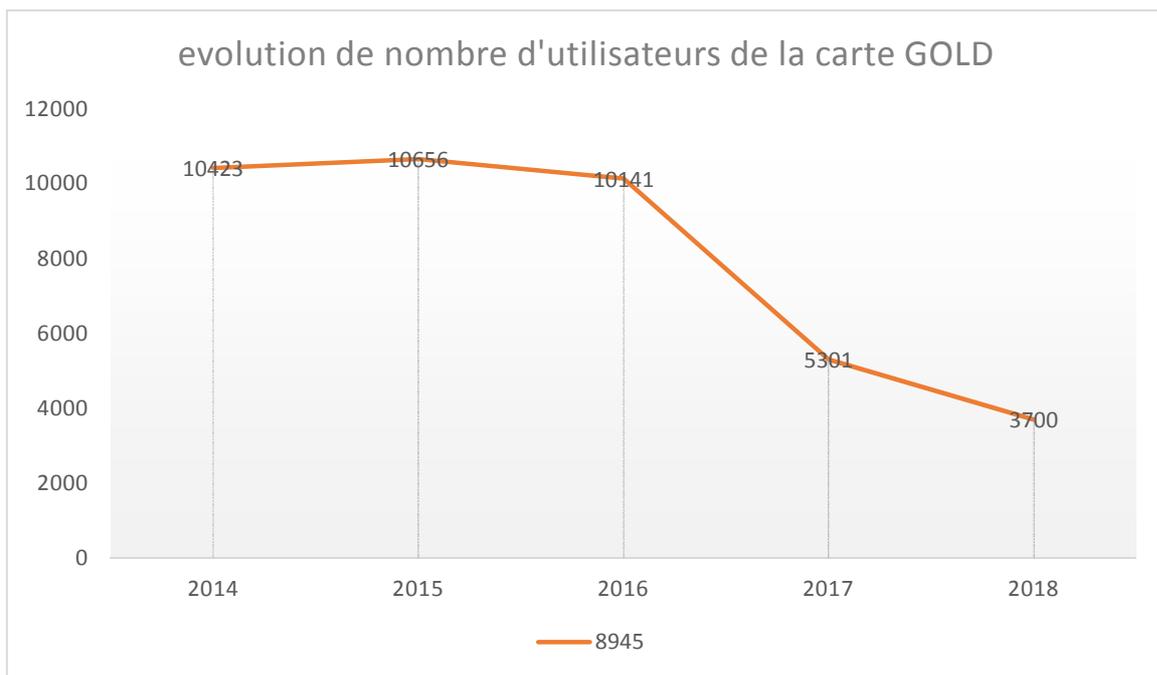
Tableau n° 03 : Nombre d'utilisateurs de la carte GOLD

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Carte GOLD	8945	10423	10656	10141	5301	3700

Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par la banque BADR (agence357).

Les données du tableau n°03 représentées graphiquement (figure n°03), période allant de 2013 à 2018.

Figure n°03 : L'évolution du nombre d'utilisateurs de la carte GOLD



Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par la banque BADR (agence357).

Le nombre d'utilisateurs des cartes GOLD a enregistré une augmentation d'une année à une autre, passant de 8945 cartes pour l'année 2013 à 10141 cartes pour l'année 2016, mais pendant l'années 2017-2018 il y a une baisse remarquable de 10141 en 2016 à 3700 en 2018, la banque attend la récupération de toutes les anciennes cartes afin de remplacer les cartes à piste par les cartes à puce.

III.1.4 La délivrance des cartes TAWFIR :

Le tableau ci-dessous montre une évolution du nombre de porteurs de la carte TAWFIR concernant la période 2013-2018.

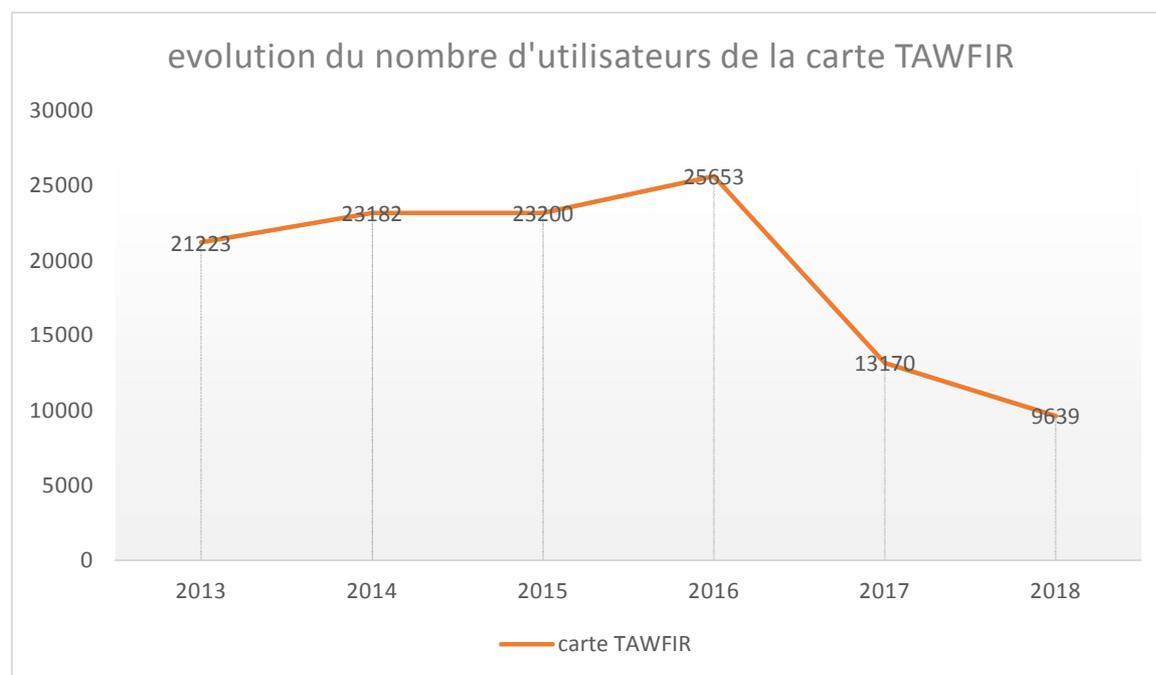
Tableau n°04 : Nombre d'utilisateurs de la carte TAWFIR

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Carte TAWFIR	21223	23182	23200	25653	13170	9639

Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par la banque BADR (agence357).

Les données du tableau n°04 représentées graphiquement (figure n°04), période allant de 2013 à 2018.

Figure n°04 : L'évolution du nombre d'utilisateurs de la carte TAWFIR



Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par la banque BADR (agence357).

Nous remarquons dans la figure n° 04 une augmentation équilibrée du nombre d'utilisateurs des cartes TAWFIR entre 2013 et 2016, passant de 21225 en 2013 à 25653 en 2016 ; néanmoins on enregistre une baisse remarquable de 25653 en 2016 à 9639 en 2018

III.2 Comparaison de l'utilisation des différents moyens de paiement des cartes CIB, GOLD, TAWFIR, CBRI.

Nous remarquons que la carte CIB occupe la place la plus importante des différents moyens de paiement, elle est la plus utilisée par la clientèle. Les cartes CBRI, GOLD, TAWFIR sont entrain d'augmenter en cadence par les utilisateurs si bien que pendant la période allant de 2013 à 2016 le degré d'utilisation de ces cartes est en progression ; alors que pendant la

période allant de 2017 à 2018 le degré d'utilisation de ces moyens est en baisse car la banque a effectué une procédure qui consiste à changer les cartes à piste par les cartes à puce.

Enfin, le nombre d'utilisateurs de ces cartes de paiement va augmenter dans les années à venir à partir de 2020, car pendant cette dernière les banques vont remplacer toutes les cartes à piste par les cartes à puce de manière a ce que tous les clients aient accès aux nouvelles cartes bancaires.

Conclusion :

La Banque BADR (agence 357) de la ville de Bejaïa veut accélérer la cadence dans sa quête d'offrir un meilleur service et à satisfaire ses clients, notamment à travers sa participation indispensable dans les différentes utilisations de ces moyens de paiement dans l'économie. Nous avons constaté durant notre stage pratique effectué au sein de l'agence BADR de Bejaia ville que le dossier des moyens de paiement est constitué de différents documents et informations nécessaires pour donner une description complète du client.

III.3 Le pourcentage de chaque instrument de paiement au sein de la banque BADR de Bejaïa ville agence 357 :

Le tableau ci-dessous indique l'instrument de paiement le plus utilisé.

Tableau N°05 : l'instrument de paiement le plus utilisé

Type d'instrument	Type d'automate	%
La carte CIB	DAB/GAB/TPE	20.05
Le chèque	DAB/GAB	48.37
Le virement	DAB/GAB	23.32
L'effet de commerce	DAB/GAB	8.26
Autres	DAB/GAB	00
Totale	-	100

Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par l'agence 357 (BADR).

D'après le tableau N°05, nous constatons que le chèque est l'instrument le plus utilisé au niveau de l'agence 357 avec un taux de 48,37%, puis vient le virement avec 23,32%, suivi de la carte CIB avec 20,05% et enfin, l'effet de commerce avec un taux très faible de 08,26%.

Nous remarquons que le chèque reste le moyen le plus favori des clients comparativement aux autres moyens de paiement notamment la carte CIB qui est peu utilisée par les clients.

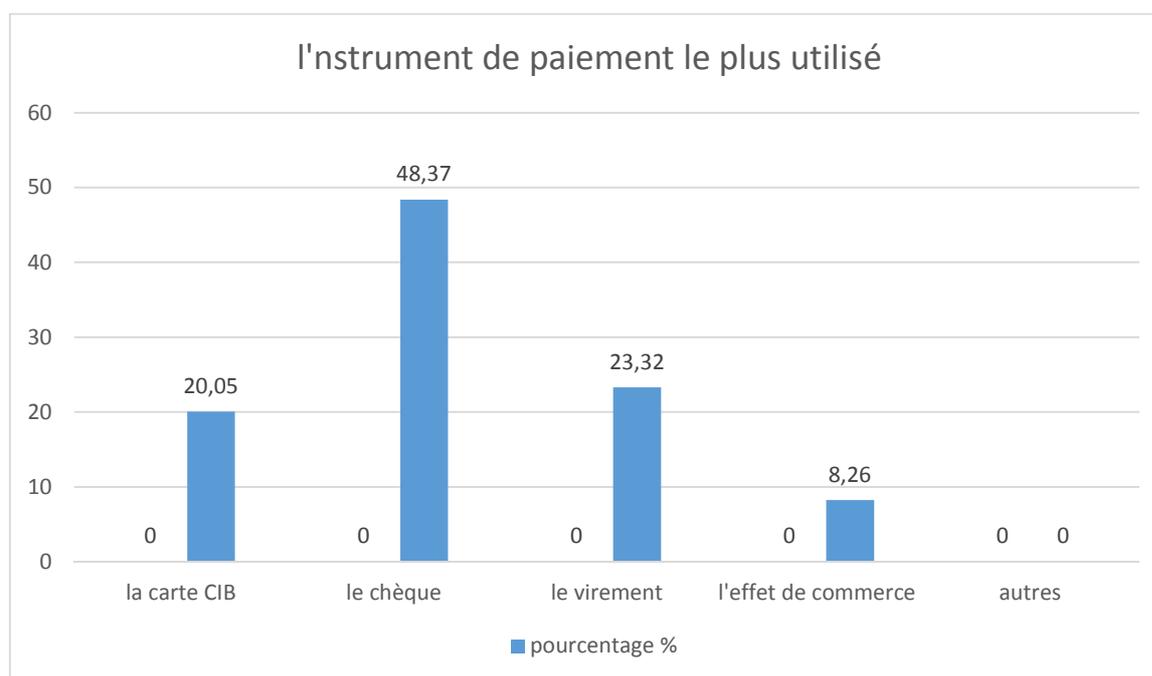
Les responsables de l'agence ont donné leurs avis sur les différentes causes de la sous-utilisation de la carte CIB par rapport aux autres instruments de paiement. Il y a ceux qui affirment que c'est à cause de non disponibilité des TPE (magasin, supermarché,

pharmacie...etc.), par conséquent la carte CIB est considérée seulement comme carte de retrait et non de paiement.

Les pannes constatées au niveau des DAB/GAB sont causées principalement par la dégradation de la qualité des billets de banque en circulation et aussi par les problèmes de réseau qui cause un retard. Ces problèmes cités affectent les clients attachés à l'utilisation du chèque. D'autres responsables pensent en revanche que l'absence de la culture bancaire chez la clientèle freine l'accroissement de ce nouveau produit.

Les données du tableau n°05 représentées graphiquement (figure n°05), indique l'instrument de paiement le plus utilisé.

Figure n°05 : l'instrument de paiement le plus utilisé



Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par la banque BADR (agence357)

La figure n° 05, nous montre que le chèque est en progression, en effet l'agence a enregistré 48.37% du nombre d'utilisation par rapport aux autres instruments tel que la carte CIB, le virement et l'effet de commerce. Donc les utilisateurs préfèrent utiliser le chèque comme instrument de retrait et de paiement car il leur facilite les achats et les ventes dans les différentes transactions.

III.4 Les automates les plus utilisés et leurs qualités de service au niveau de l'agence 357 (BADR) :

Le tableau ci-après indique les automates les plus utilisés.

Tableau n°06 : l'automate le plus utilisé au sein de l'agence 357

Type d'automate	Qualité	%
DAB	Bonne	74.78

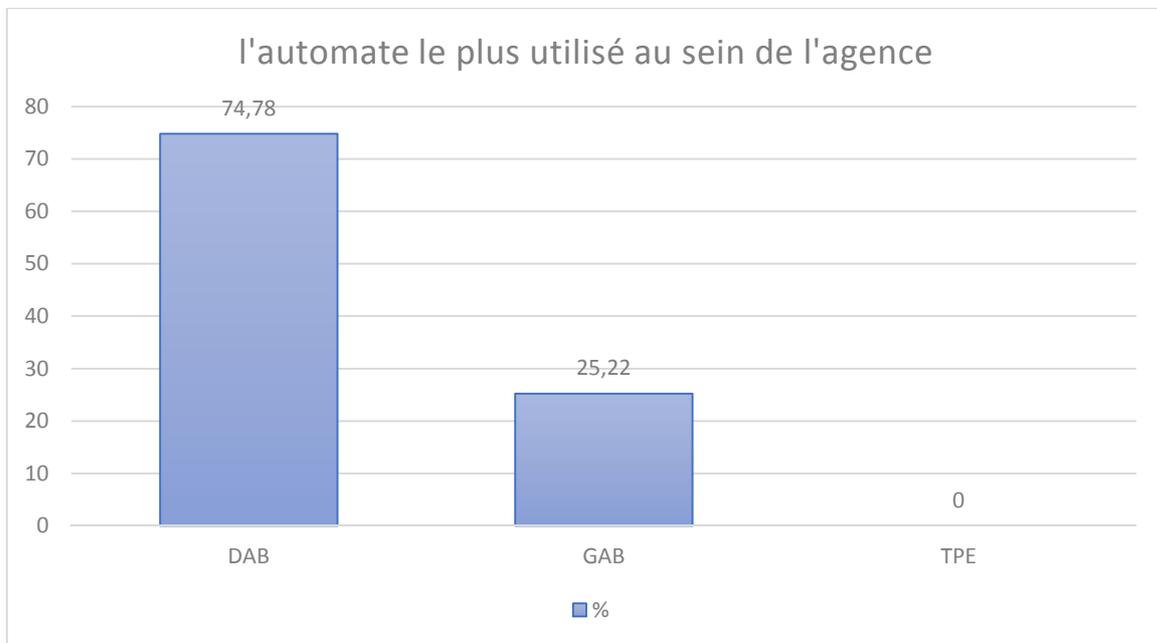
GAB	Moyenne	25.22
TPE	Médiocre	00
TOTALE	/	100

Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par l'agence 357 (BADR)

D'après le tableau N°06, nous constatons que le Distributeur Automatique de Billet (DAB) et le plus utilisé, il prend la première place devant le Guichet Automatique de Banque (GAB) avec un taux de 74,78% contre 25,22%. Le Terminal de Paiement Electronique (TPE) quant à lui n'est pas utilisé par les porteurs de la carte CIB.

Les données du tableau n°06 représentées graphiquement (figure n°06), indiquent l'automate le plus utilisé au sein de l'agence 357.

Figure n°06 : l'automate le plus utilisé au sein de l'agence 357



Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par l'agence 357 (BADR)

La figure n° 06, nous montre que le DAB est l'automate le plus utilisé parmi les autres automates tel que GAB, TPE, en effet l'agence a enregistré 74.78% du nombre d'utilisation par rapport aux GAB avec 25.22% et TPE avec 0%. A partir de là nous constatons que le DAB est l'automate le plus utilisé par les clients de la banque (BADR) car il enregistre le pourcentage le plus élevé par rapport aux autres automates.

III.5 Les problèmes liés à la carte CIB :

a. Les problèmes liés à l'utilisation :

Parmi les problèmes évoqués, nous citerons le manque de liquidité au niveau des distributeurs, le blocage de la carte, les problèmes de réseau, le retard des opérations de retrait et double prélèvement. Les porteurs de la carte CIB trouvent plusieurs problèmes lors de l'utilisation de leurs cartes.

b. Les problèmes liés au développement :

- Hésitation des commerçants envers l'utilisation des TPE.
- Les mauvaises habitudes de la population envers les nouvelles technologies.
- Préférence du cash dans toutes les transactions d'achat ou de vente par les clients.
- Insuffisance d'automate et problèmes techniques répétitifs.
- Limitation du plafond de retrait qui est jugé insuffisant par la clientèle.
- Manque de liquidité dans les différents automates.
- L'oubli du mot de passe.

c. Les solutions :

Parmi les solutions que les clients suggèrent à la banque afin de mieux utiliser les cartes CIB nous citons :

- Augmenter le plafond de retrait.
- Alimenter les automates en liquidité et surtout durant le week-end.
- Obliger les gens à payer avec la carte dans les surfaces commerciales, pharmacies, Aéroports, hôtels, ... etc.
- Instaurer plus d'automates et améliorer la qualité des réseaux.
- Réparer rapidement les automates qui subissent des pannes.

III.6 de la carte à piste :

III.6.1 Définition :

C'est une carte à piste magnétique constituée de minuscules pigments magnétiques, contenant des informations.

III.6.2 Nombre de cartes à piste CIB au sein de l'agence 357 (BADR) :

Le tableau ci-après indique le nombre de cartes à piste CIB au sein de la banque BADR (agence 357).

Tableau n°07 : Le nombre de carte à piste CIB au sein de la BADR (agence 357)

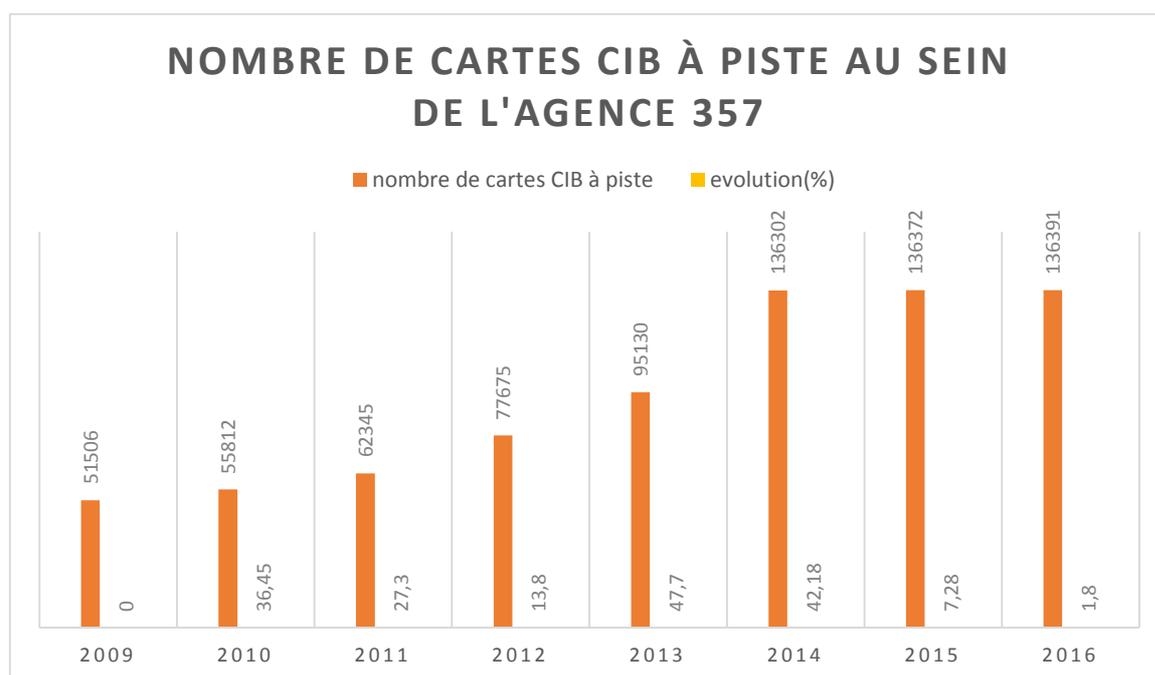
Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de carte CIB à piste	51506	55812	62345	77675	95130	136302	136372	136391
Evolutions (%)	–	36,45	27,30	13,80	47,70	42,18	7,28	1,80

Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par l'agence 357(BADR).

Nous remarquons que le nombre de cartes CIB à piste ne cesse d'augmenter au fil des années passant de 51506 en 2009 à 55812 en 2010, soit une évolution de 36,45%. Nous remarquons que l'évolution est moins importante en 2011 et 2012 avec des taux de 27,30% et 13,80%. En 2013 et 2014 la carte CIB à piste connait une évolution significative avec des taux qui s'élèvent à 47,70% et à 42,18%. Enfin pendant les années 2015 et 2016, le taux est relativement faible : 7,28% et 1,80%.

Les données du tableau n°07 représentées graphiquement (figure n°07), indique le nombre de cartes à piste au sein de l'agence 357(BADR).

Figure n°07 : le nombre de cartes CIB à piste au sein de l'agence 357(BADR).



Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par l'agence 357(BADR).

La figure n° 07, nous montre que la carte CIB à piste augmente au fil des années passant de 55812 en 2010 à 95130 en 2013, avec un taux d'évolution de 47.18%. Nous remarquons une légère évolution en 2015 et en 2016 avec des taux faibles de 7.28% et 1.8% ; Car à la fin de l'année 2016 la banque a remplacé les cartes à piste par les cartes à puce.

➤ Inconvénients de la carte à piste :

La carte magnétique apporte deux problèmes :

-Facilité d'écriture : encodage possible d'une carte magnétique sur une carte vierge avec un lecteur adapté.

-Facilité de lecture : récupération aisée des informations d'une piste existante.

III.7 la carte à puce :

III.7.1 Définition :

C'est une carte en matière plastique (papier ou carton) portant un circuit intégré capable de contenir des informations, ce circuit intégré (la puce) peut contenir un microprocesseur capable de traiter ces informations.

Les cartes à puce sont utilisées comme :

- Moyen d'indentification personnelle.
- Carte d'assurance.
- Carte de paiement.

➤ Avantages de la carte à puce :

- Comparaison interne du code confidentiel.
- Compteur d'erreur qui provoque l'autodestruction de la puce en cas de soumission répétée d'un code erroné .

III.7.2 Nombre de cartes CIB à puce au sein de l'agence 357 (BADR) :

Le tableau ci-après indique le nombre de cartes à puce CIB au sein de la banque BADR (agence 357)

Tableau n° 08 : Le nombre de cartes à puce CIB au sein de la banque BADR (agence 357)

Année	2016	2017	2018
Nombre de carte CIB à puce	136391	54210	56680
Evolution (%)	–	0.00	0.32

Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par l'agence 357 (BADR).

On remarque que le nombre de la carte à puce CIB a connu une baisse importante en 2017 avec 54210 cartes par rapport à l'année 2016 (136391 cartes), nous remarquons que l'évolution de la carte CIB de l'année 2018 est faible avec 56680 cartes contre 54210 en 2017 soit un taux de 0.32%.

Nous constatons que la progression des cartes CIB à puce est faible car pendant l'année 2017 l'agence 357 a changé les cartes à piste par les cartes à puce, certains clients ont accepté les cartes à puce tant dis que d'autres ont refusé car pour eux le remplacement de la carte à piste par la carte à puce constitue une perte de temps, et la banque oblige aussi ses clients a remettre leurs cartes à piste.

L'agence attendra la fin de la durée de vie des cartes à piste (02ans) afin de les récupérer pour les remplacer par les cartes à puce. Ceux qui ne remettront pas leurs cartes d'ici la fin de cette durée de vie verront ces dernières bloquées.

➤ La différence entre la carte a piste (magnétique) et la carte à puce :

-La carte magnétique dispose d'une piste (bande noire) au dos de la carte, les informations sont encodées sur cette bande.

- La carte à puce dispose d'une puce où sont stockées les informations.

- La carte à piste est vulnérable tant dis que la carte à puce est mieux sécurisée

Le passage à la carte à puce a été automatique, ce choix est fait par la banque vu la sécurité totale de cette puce.

III.8 Les adhérents ayant quitté la banque (agence 357) :

Le tableau ci-après indique le nombre d'adhérents ayant quitté la banque BADR (agence 357).

Tableau n°09 : le nombre d'adhérents ayant quitté la banque BADR (agence 357)

Année	Adhérents	Adhérents ayant quitté la banque (Agence 357)
2012	1010	13
2013	1550	11
2014	2132	19
2015	3800	28
2016	4050	32
2017	4678	84
2018	5000	91

Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par la banque (agence 357)

Nous remarquons que la banque a perdu 278 adhérents pendant sept années(période allant de 2012 à 2018) ,cette perte est due aux :

- Problèmes techniques des cartes bancaires.
- Retard d'arrivée des cartes au niveau de la SATIM.
- Plafonnement des retraits.
- Choix des clients.

Conclusion

La Banque BADR semble vouloir accélérer la cadence dans sa quête d'offrir le meilleur service à ses clients et apporter une valeur ajoutée au pays notamment à travers sa participation indispensable.

Je constaté durant mon stage pratique à l'agence BADR de Bejaïa ville que le dossier de moyen de paiement est constitué de différents documents nécessaires pour donner une description complète de client.

Conclusion générale

La globalisation de l'économie mondiale et les innovations technologiques, notamment dans le domaine de l'information et des télécommunications a donné naissance à de nouveaux systèmes de paiement et de règlement modernes afin d'avoir un développement et une sécurité efficaces des flux financiers.

Des monnaies virtuelles tel que bitcoin, le paiement par internet, sont apparus avec l'application des nouvelles technologies d'information et de communication. Les innovations technologiques mènent à la dématérialisation des moyens de paiement. La banque n'a plus le rôle de transfert et traitement des données car elles sont gérées par des services informatiques ; La monnaie a perdu sa valeur comme un instrument d'échange, la banque assure juste le traitement des données lors des différentes transactions. Le système de paiement est devenu numérique et informatisé donc tout se fait selon les innovations technologiques.

Le bitcoin est une monnaie virtuelle (monnaie non bancaire), tous les achats se font par internet il n'y a plus la banque comme intermédiaire, les technologies ont facilité les tâches pour l'apparition de cette nouvelle monnaie virtuelle ainsi que d'autres monnaies de règlements par internet.

Cependant, on a pu constater que dans les pays en voie de développement comme l'Algérie qui souffre d'un manque d'accès aux nouvelles technologies qui permettent le développement et la modernisation des moyens de paiement.

Notre travail consiste à examiner la gestion dans les banques algériennes en donnant l'exemple des agences de la Banque BADR. Cette banque qui est un acteur parmi les acteurs du système de paiement Algérien. Ce système de paiement souffre d'un manque dans l'utilisation des moyens de paiement scripturaux tel que chèques, virements et d'une insuffisance de demande aux moyens de paiement électroniques tels que les cartes bancaires, les distributeurs automatiques de billets (DAB) et les guichets automatiques de banque (GAB).

Notre stage pratique au sein de la banque BADR nous a permis de mieux comprendre les procédures et les techniques utilisées pour le traitement des moyens de paiement.

Le système de paiement Algérien Accuse un énorme retard au niveau des banques (la gestion des divers moyens de paiement) car il est confronté aux différentes contraintes.

Les banques et les autorités Algériennes doivent créer une véritable confiance avec la clientèle pour que la modernisation du système de paiement soit efficace. Ces résultats ne confirment pas l'hypothèse N°1. Les démarches de la modernisation du système de paiement tracées par les autorités Algériennes ont-elles vraiment amélioré le degré d'utilisation des moyens de paiement par les différents agents économiques Algériens ?

Pour l'hypothèse N°2, qui stipule que le développement de la monétique en Algérie est influencé par le manque de culture bancaire chez les algériens. Effectivement dans les pays en voie de développement et particulièrement en Algérie, la modernisation du système de paiement est une tâche assez difficile, car les clients ont un manque de confiance envers les nouvelles technologies.

Les banques doivent faire un effort afin d'avoir une confiance totale envers les clients et créer une relation efficace pour que la modernisation du système de paiement ne soit pas un handicap pour l'Algérie, qu'il soit acceptable et satisfait tous les acteurs économiques.

Enfin, pour avoir une culture bancaire elle doit être développée envers les différents acteurs économiques en Algérie. Dans ce sens nous pouvons dire que la deuxième hypothèse de recherche posée est validée.

LISTE DES TABLEAUX

Liste des tableaux

Numéro du tableau	Titre du tableau	Numéro de la page
Tableau n° 01	Nombre d'utilisateurs de la carte CIB	39
Tableau n° 02	Nombre d'utilisateurs de la carte CBRI	40
Tableau n° 03	Nombre d'utilisateurs de la carte GOLD	41
Tableau n° 04	Nombre d'utilisateurs de la carte TAWFIR	42
Tableau n° 05	L'instrument de paiement le plus utilisé	43
Tableau n° 06	L'automate le plus utilisé au sien de l'agence 357	44
Tableau n° 07	Le nombre de cartes à piste CIB au sien de la BADR (agence 357)	46
Tableau n° 08	Le nombre de cartes à puce CIB au sein de la BADR (agence 357)	48
Tableau n° 09	Le nombre d'adhérents ayant quitté la banque BADR (agence 357)	49

LISTE DES FIGURES

Listes des figures

Numéro de la figure	Titre de figure	Numéro de page
Figure n°01	L'évolution du nombre d'utilisateurs de la carte CIB	39
Figure n°02	L'évolution du nombre d'utilisateurs de la carte CBRI	40
Figure n°03	L'évolution du nombre d'utilisateurs de la carte GOLD	41
Figure n°04	L'évolution du nombre d'utilisateurs de la carte TAWFIR	42
Figure n°05	L'instrument de paiement le plus utilisé	44
Figure n°06	L'automate le plus utilisé au sein de l'agence 357	45
Figure n°07	Le nombre de cartes à piste au sien de l'agence 357	47

LISTE DES SCHÉMAS

Liste des schémas

N° de schéma	Intitulation	page
Schéma N°1	Exemple d'une lettre de change	12
Schéma N°2	Exemple d'un Billet à ordre	13
Schéma N°3	Exemple d'un warrant	14

ELEMET	DESIGNATION
ABC	Arab Banking Corporation
ABEF	Association banques et établissements financiers.
ATCI	Algeria télé compensation interbancaire
BA	Banque d'Algérie
BAD	Banque Algérienne de Développement
BADR	Banque de l'Agriculture et de Développement Rural
BCA	Banque Centrale d'Algérie
BDL	Banque de Développement local
BEA	Banque Extérieure d'Algérie
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BNA	Banque Nationale d'Algérie
BNP	Banque Nationale Populaire
BTP	Bâtiments Travaux publics
CA	Chiffre d'Affaire
CAD	Caisse Algérienne de Développement
CBR	Carte Bancaire de Retrait
CCP	Centre de Chèques Postaux
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CEDA	Caisse d'Equiptement et de Développement de l'Algérie
CIB	Carte Inter Bancaire
CMC	Conseil de la Monnaie et Crédit
CME	Caisse des Marchés de l'Etat
CNEP	Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance
CNMA	Caisse Nationale de Mutualité Agricole
CPA	Crédit Populaire Algérien
CPI	Centre de Pré compensation Interbancaire
DAB	Distributeur Automatique des Billets/des banques
DMCR	Direction de la Monétique et de la Communication Réseau
GAB	Guichet Automatique de Banque/billet
LMC	Loi de la Monnaie et du Crédit
MDA	Million de Dinar Algérien
PME	Porte-Monnaie Electronique
PTF	Protocole de Transfert de Fichiers
RTGS	Real Time Gross Settlement
TPE	Terminal de Paiement Electronique

SATIM	Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial
SGA	Société Générale Algérienne
S/D	Sous-Direction

Bibliographie :

Ouvrages et revues :

- 1- JOSEPH, Jmbouombouo-Ndam. « La micro finance à la croisée des chemins », Edition l'Harmattan, paris 2011, p238
- 2- DOMINIQUE, Ramburre. « Les systèmes de paiement » Edition Economica, 2005, page 12
- 3- R.PROVENCE. Op.cit, p85
- 4- KPMG, « guide des banques et des établissements en Algérie », Edition ELLIPSE, Algérie 2012, p.07.
- 5- AMMOUR, Benhalima. « Le système bancaire algérien », Edition DAHLAB, Algerie1996, p19
- 6- MUSTAPHA, Baba-Ahmed. « Algérie : diagnostic d'un non développement », Edition l'harmattan, paris1999, p15
- 7- HADJ SADOK Tahar, « Les risques de l'entreprise et de la banque », Msila, Algérie, 2017, p10
- 8- KHALED, Remouche, et ALEM, Abdelkrim. « Principes secteur de l'économie : finance », Edition eBizguide, 2004, p109.
- 9- Le Duff R., « Encyclopédie de la gestion et du management », Dalloz, 1999, P1110

Rapports et documents divers :

- 1- Yun Li-Chun : « Nouveaux instruments de paiement : analyse du point de vue de la banque centrale ». Cahier d'études de la Banque Centrale de Luxembourg (BCL). Novembre 2003.
- 2- Rapport de la banque d'Algérie (2006) : *Modernisation de l'infrastructure du système de paiement*, p.110 [http://www.bank-of-algeria.dz/rapport_ba/chap_06_06.pdf]
- 3- La monnaie centrale représente les avoirs détenus sur les livres de la banque centrale.
- 4- Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) 97-02

Lois et articles :

- 1- Loi n°62-144 du Journal officiel N°2, date 11 janvier 1963, P2
- 2- Loi à partir du Journal officiel N°29, date 10 mai 1963, P4
- 3- Loi à partir du journal officiel N°1, date 4 janvier 1964, P3
- 4- Article 58 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit
- 5- Article 183 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit

Ordonnances :

- 1- Ordonnance N°66-178 du 13 juin 1966 du Journal officiel N°51, date 14 juin 1966, p.01
- 2- l'ordonnance N°66-366 du 19 décembre 1966 du journal officiel N°75, date 5 septembre 1969, p02.
- 3- Ordonnance sur la monnaie et le crédit de 03-11 du 26 août 2003

Thèses et mémoires :

- 1- Melle MATOUB. Lynda et Melle MEHDAOUI. Cherifa, « La modernisation du système de paiement en Algérie » Mémoire de master en sciences économiques, université de Bejaia, 2012-2013
- 2- Mr-Mohammed lazreg, « La monétique en Algérie en 2007 : réalité et perspectives », Thèse de magister en sciences commerciales, université d'Oran, 2008-2009
- 3- LILA, Brahmi. « Evaluation du système bancaire Algérien à travers sa contribution au financement des projets de développement local », thèse magister, université de Bejaia, juillet 2008, p82

Sites Internet :

- 1- <https://www.rachatducredit.com/definition-risque-de-souscription-0897.html>
- 2- https://www.fimarkets.com/pages/risque_operationnel.php
- 3- <https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/lettre-de-change.html>
- 4- <https://www.jobintree.com/dictionnaire/definition-warrant-936.html>
- 5- BADR, [<http://www.badr-bank.dz/>], (page consultée le 18 Mai 2019).
- 6- BDL, [<http://www.bdl.dz/>], (page consultée le 01 Juin 2019).
- 7- www.bank-of-algeria.dz, consulté 15/04/2019
- 8- <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/rtgs-real-time-gross-system>
- 9- https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/chapitre_VI.pdf
- 10- <https://www.xendpay.fr/le-reseau-swift>

Table des Matières

Remerciements

Dédicaces.

Introduction Générale.....	01
Chapitre I : Les moyens et le système de paiement	04
Section I : Généralités sur le système de paiement	04
I-1 Définition d'un système de paiement	04
I-1-1 Définition de paiement.....	04
I-1-2 Définition de règlement.....	04
II-2 Les risques liés au système de paiement	05
II-2-1 Définition du risque	05
II-2-2 Typologie des risques	05
II-2-2-1 Le risque systémique	05
II-2-2-2 Le risque de crédit	05
II-2-2-3 Le risque de marché	05
II-2-2-4 Le risque de souscription	06
II-2-2-5 Le risque stratégique.....	06
II-2-2-6 Le risque opérationnel.....	06
II-2-2-7 Le risque de non-conformité	07
II-3 Les objectifs de la modernisation du système de paiement.....	07
Section II : Les moyens de paiement	08
II-1 Les moyens de paiement classiques	08
II-2 Les moyens de paiement modernes	12
Chapitre II : La modernisation du système de paiement.....	18
Section I : Evolution du système bancaire Algérien	18

I-1 Emergence du système bancaire Algérien.....	18
I-1-1 L'étape de la souveraineté (1962-1966).....	18
I-1-1-1 Le trésor	18
I-1-1-2 La banque centrale d'Algérie (BCA).....	18
I-1-1-3 La caisse Algérienne de développement (CAD).....	19
I-1-1-4 La caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP).....	19
I-1-2 L'étape de la nationalisation (1966-1970).....	19.
I-1-2-1 La banque nationale d'Algérie (BNA).....	19.
I-1-2-2 Le crédit populaire Algérien (CPA).....	19
I-1-2-3 La banque extérieur d'Algérie (BEA).....	19
I-1-3 L'étape de la spécialisation (1970-1979).....	20
I-1-4 La restructuration organique (1980-1986).....	20.
I-1-4-1 La banque Algérienne du développement rural (BADR).....	20
I-1-4-2 La Banque du développement Local (BDL).....	20
I-2 La réforme du système bancaire en 1990 et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC).....	20
I-2-1 Les objectifs de la LMC.....	20
I-2-1-1 Les objectifs monétaires et financiers.....	21
I-2-1-2 Les objectifs économiques	21
I-3 Ordonnance du 26 aout 2003.....	22.
Section II : Les acteurs d'un système de paiement	22
II-1 Les banques	22
II-1-1 Les différents types de banques	23
II-1-1-1 Selon les apporteurs de capitaux.....	24
II-1-1-2 Selon l'extension du réseau	24
II-1-1-3 Selon la nature d'activité	26
II-2 Le trésor public	26

II-3 Les centres des chèques postaux	26
II-4 Les télécommunications	26
Section III : Les nouveaux moyens de paiement	26
III-1 Définition d'un système de télé-compensation (ATCI).....	26
III-1-1 Fonctionnement du ATCI.....	27
III-2 Le système de paiement de gros montants (RTGS).....	27
III-2-1 Les objectifs du système RTGS.....	27
III-2-2 Composition du système RTGS.....	27
III-3 La société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétique (SATIM)..	28
III-3-1 Les principales missions du SATIM.....	28
III-4 Le réseau SWIFT.....	28
III-5 Le virement SWIFT.....	29.
III-6 E-Banking	29
Chapitre III : Traitement des moyens de paiement au sein de la BADR.....	30
Section I : Historique et présentation générale de la BADR.....	30
I-1 Historique de la BADR.....	30.
I-2 Présentation e l'établissement d'accueil	31
I-3 Organisation de l'agence locale d'exploitation 357 Bejaïa.....	31
I-3-1 Back-Office.....	31
I-3-2 Front-Office.....	31
I-3-3 Organigramme	32
Section II : Traitement des différents instruments de paiement.....	33
Les cartes de paiement au sein de la BADR.....	33
II-1-1 La carte CIB classique	33
II-1-2 La carte GOLD.....	33
II-1-3 La carte CBRI.....	33
II-1-4 La carte TAWFIR.....	33

II-1-5 Porteurs de la carte de paiement	33
II-2 Les principes de délivrance de la carte de paiement BADR	34
II-2-1 La délivrance de la carte de paiement proposée par la banque.....	34
II-2-2 La délivrance de la carte de paiement BADR suite à la demande du client.....	34
II.3 Gestion des cartes interbancaires de retrait / paiement CIB “Classique et Gold” au niveau de la DMCR	34
II.3.1 Commande de la carte CIB “Classique et Gold”.....	34
II.3.2 Récupération de la commande de cartes interbancaires CIB	35
II.4 Gestion de la carte de retrait BADR “CBR” au niveau de la DMCR	36
II.4.1 Traitement des commandes de la carte de retrait CBR	36
II.4.2 Récupération de la commande de la carte de retrait CBR	36
II.5 Gestion des cartes interbancaires de retrait / paiement CIB “classique et gold ” et CBR au niveau de l’agence	37
II.6 Renouvellement de la carte BADR de retrait “CBR” et des cartes interbancaires “CIB”, “classique et gold” au niveau de la DMCR.....	38
Section III : Appréciation statistique du niveau d’utilisation des moyens de paiement..39	
III.1 Les différents moyens de paiement utilisés par la clientèle de la banque BADR	39
III.1.1 La délivrance des cartes CIB	39
III.1.2 La délivrance des cartes CBRI.....	40
III.1.3 La délivrance des cartes GOLD.....	41
III.1.4 La délivrance des cartes TAWFIR.....	41
III.2 Comparaison de l’utilisation des différents moyens de paiement des cartes CIB, GOLD, TAWFIR, CBRI.....	42
III.3 Le pourcentage de chaque instrument de paiement au sein de la banque BADR de Bejaïa ville agence 357	43
III.4 Les automates les plus utilisés et leurs qualités de service au niveau de l’agence 357 (BADR)	44
III.5 Les problèmes liés à la carte CIB.....	45
III.6 de la carte à piste	46
III.6.1 Définition	46

III.6.2 Nombre de cartes à piste CIB au sein de l'agence 357 (BADR).....	46
III.7 la carte à puce	47
III.7.1 Définition	47
III.7.2 Nombre de cartes CIB à puce au sein de l'agence 357 (BADR).....	48
III.8 Les adhérents ayant quitté la banque (agence 357)	49
Conclusion.....	51

Annexes

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des schémas

Liste des abréviations

Bibliographie

Résumé :

Le rôle de la banque est important dans les différents systèmes économiques, en effet cette importance croit avec les bouleversements que connaît l'environnement bancaire et financier international.

Suite aux réformes institutionnelles et réglementaires entreprises depuis l'indépendance, le système bancaire algérien a connu des mutations fondamentales ; ce qui a conduit à une nette amélioration qualitative de l'intermédiation financière et du degré de bancarisation de l'économie résultant de la loi de la monnaie et du crédit (LMC) promulguée en 1990.

Mots clés : système économique, l'environnement bancaire, système bancaire, loi LMC, amélioration qualitative

Summary :

The role of the bank is important in the different economic systems, indeed this importance believes with the upheavals that know the international banking and financial environment.

Following the institutional and regulatory reforms undertaken since independence, the Algerian banking system has undergone fundamental changes; This led to a clear qualitative improvement of the financial intermediation and the degree of banking of the economy resulting from the law of money and credit (LMC) promulgated in 1990.

Keywords: economic system, banking environment, banking system, LMC law, qualitative improvement

ملخص

دور البنك مهم في النظم الاقتصادية المختلفة ، وبالفعل تؤمن هذه الأهمية بالاضطرابات التي تعرف البيئة المصرفية والمالية الدولية.

بعد الإصلاحات المؤسسية والتنظيمية التي تمت منذ الاستقلال ، مر النظام المصرفي الجزائري بتغيرات جوهرية ؛ وقد أدى ذلك إلى تحسن نوعي واضح للوساطة المالية ودرجة الخدمات المصرفية للاقتصاد الناتجة عن قانون النقود والانتماء الصادر في عام 1990 (LMC).

الكلمات المفتاحية: التحسين النوعي, LMC, النظام الاقتصادي ، البيئة المصرفية ، النظام المصرفي ، قانون